

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes
pratiques de la lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique



Article thématique :
Prévention de la corruption et garantie de
l'intégrité au niveau local, pour les collectivités locales
Danela Arsovska

**L'Organe anticorruption
du Conseil de l'Europe**

25^e Rapport général d'activités (2024)



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

24^e Rapport général d'activités (2024)

du Groupe d'Etats contre la Corruption
du Conseil de l'Europe (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
de la lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
(Mars 2025)

Article thématique :

**Prévention de la corruption et garantie de
l'intégrité au niveau local, pour les collectivités locales**

Danela ARSOVSKA,
Porte-parole pour l'éthique
et la prévention de la corruption,
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Édition anglaise :

24th General Activity Report (2024) of the Council of Europe's Group of States against Corruption (GRECO)

www.coe.int/greco

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « ©Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction générale Droits humains et État de droit, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo/image de couverture : ©Shutterstock
Photos: GRECO

©Council of Europe, mai 2025
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

CONTENTS

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO	5
PRINCIPAUX CONSTATS	9
1 ^{er} et 2 ^e Cycles conjoints	9
3 ^e Cycle – Les incriminations et la transparence du financement des partis politiques	9
4 ^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs	9
Quelques exemples de bonnes pratiques (4 ^e Cycle)	11
5 ^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs	13
Transparence du financement des partis politiques	18
Diversité de genre	19
Communication	20
Quelques exemples de bonnes pratiques (5 ^e Cycle)	20
ARTICLE THÉMATIQUE	
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET GARANTIE DE L'INTÉGRITÉ AU NIVEAU LOCAL, POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	25
CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO	27
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	27
Méthodologie – Évaluation	28
Méthodologie – Conformité	28
Cycles d'évaluation	29
Publication des rapports	30
5^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	31
6^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	32
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	33
Plénière et Bureau	33
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	33
Secrétariat	33
ANNEXES	35
Annexe 1 – Mission du GRECO	35
Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre	36
Annexe 3 – Principales activités du programme (2024)	50
Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 18 décembre 2024)	52
Annexe 5 – Contacts et activités (2024)	65
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO	68
Annexe 7 – Membres (2024)	69



INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO

David MEYER, Chef de l'engagement international et de l'État de droit, Direction des affaires internationales, des droits et de la politique constitutionnelle, ministère de la Justice (Royaume-Uni)

J'ai l'honneur de présenter le vingt-cinquième rapport d'activités du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO), le premier en ma qualité de président nouvellement élu de cet organe. Mon mandat a commencé en 2025 et couvrira l'ensemble du 6^e Cycle d'évaluation du GRECO, lancé le 19 mars 2025 et qui porte sur un sujet délicat, à savoir la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational.

Ce rapport présente un aperçu des principales activités et des tendances observées en 2024, compte tenu du suivi approfondi assuré par le GRECO dans l'ensemble de ses États membres. Il met en évidence de nouveaux constats et défis, présente de bonnes pratiques observées dans les États membres et, surtout, indique les progrès accomplis par les pays dans le renforcement des cadres de lutte contre la corruption et la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Ce rapport constitue à la fois une réflexion sur nos activités passées et une feuille de route pour l'avenir, et renforce le principe selon lequel la lutte contre la corruption doit rester un élément central de la gouvernance à tous les niveaux.

L'année 2024 a marqué une étape importante : nous avons en effet fêté les 25 ans de travail intense du GRECO, un événement qui a coïncidé avec le 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Cet anniversaire nous a donné l'occasion de nous « unir autour de nos valeurs », et a été célébré en présence des présidents de la Cour européenne des droits de l'homme, du Conseil consultatif de juges européens et de la Commission de Venise, ainsi que d'invités de marque de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Cet événement a réaffirmé le rôle central du GRECO en matière de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption, tout en mettant en évidence les liens institutionnels forts, les synergies et les contributions aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe, à savoir les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

La corruption est au cœur de nombreux défis actuels rencontrés par les démocraties : elle érode la confiance des citoyens dans les institutions, fausse les perspectives économiques en conférant des avantages indus et

aggrave les injustices et les inégalités sociales. Elle affaiblit les principes démocratiques et l'État de droit, ce qui compromet l'intégrité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes des institutions, qui sont les fondements d'une bonne gouvernance.

À l'échelle mondiale, la lutte contre la corruption se trouve dans un moment critique. Des progrès considérables ont été réalisés dans le renforcement des cadres de lutte contre la corruption, mais des difficultés subsistent, anciennes ou nouvelles. L'an dernier, les évolutions géopolitiques, l'instabilité économique et les avancées technologiques rapides ont refaçonné les risques de corruption et les dynamiques de gouvernance. En outre, les élections dans plusieurs États membres ont donné lieu à des inquiétudes concernant l'intégrité, et notamment à des allégations d'influence indue et d'ingérence étrangère, montrant qu'il était urgent de protéger les processus démocratiques. Le 9 décembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption, le président du GRECO a fait une déclaration dans laquelle il a appelé les États à prendre des mesures résolues pour protéger la démocratie contre la corruption. Je saisis cette occasion pour rappeler ce message.

Pour rétablir la confiance à tous les niveaux de la société – en particulier dans les institutions publiques, les responsables politiques, le système judiciaire et les forces de l'ordre –, il convient de maintenir les efforts de lutte contre la corruption, de disposer de solides contrôles indépendants et de faire preuve d'un engagement sans faille en faveur de la transparence, de l'obligation de rendre des comptes et des valeurs démocratiques fondamentales qui sous-tendent la justice et l'intégrité, qui sont justement les principes fondateurs consacrés par le Statut du GRECO. À une époque où l'intégrité et l'obligation de rendre des comptes sont plus essentielles que jamais, le GRECO reste attaché à sa mission consistant à améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption et à promouvoir une culture d'intégrité.

Je souhaite rendre hommage à Marin MRČELA, président sortant du GRECO et juge à la Cour suprême de Croatie, qui, par le leadership et le dévouement dont il a fait preuve pendant de nombreuses années et plusieurs cycles d'évaluation, a joué un rôle déterminant dans la réussite du GRECO. Sous sa direction, le GRECO a consolidé sa réputation d'excellence au Conseil de l'Europe et son rôle de chef de file dans la lutte contre la corruption. Sa contribution remarquable a été récompensée à juste titre par la médaille Pro Merito, que le Conseil de l'Europe lui a décernée l'an dernier au terme de son mandat.

Ayant participé activement aux travaux du GRECO depuis plusieurs années, y compris en qualité de membre du Bureau, j'ai pu constater personnellement la force et l'impact de notre mécanisme d'évaluation mutuelle. Cette approche favorise une forte implication des États membres et permet de réaliser de réels progrès dans la lutte contre la corruption. Les conclusions des rapports de suivi du GRECO font autorité et fournissent des orientations claires, qui permettent aux pays de renforcer leurs cadres de lutte contre la corruption de manière précise et en rendant des comptes.

L'engagement permanent des dirigeants nationaux des États membres est essentiel à la mise en œuvre rapide et efficace des recommandations du GRECO. Il convient en particulier de traiter les recommandations des 4^e et 5^e Cycles d'évaluation en suspens, comme indiqué dans ce rapport. Je dois néanmoins souligner que nos membres font preuve d'une forte implication dans les processus d'évaluation et de conformité, non seulement par la réalisation d'activités de suivi, mais aussi par la participation active de délégués nationaux d'un grand professionnalisme. Ces éléments fonctionnent exceptionnellement bien, et renforcent le rôle joué par le GRECO, celui d'une instance solide permettant un dialogue et des échanges permanents entre pairs sur les bonnes pratiques et les stratégies visant à prévenir et combattre efficacement la corruption.

En 2024, nous avons terminé les principaux préparatifs de notre 6^e Cycle d'évaluation, consacré à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au niveau infranational. Les travaux préparatoires pour les premières visites d'évaluation de 2025 sont déjà bien avancés, ouvrant la voie à des évaluations et à des recommandations à fort impact.

Nous avons l'honneur d'inclure dans notre rapport un article thématique de Danela ARSOVSKA, porte-parole du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur l'éthique et la prévention de la corruption, qui met en lumière le rôle essentiel des collectivités locales et régionales en matière de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité. Le 6^e Cycle d'évaluation du GRECO fournit une occasion sans précédent de renforcer les cadres de lutte contre la corruption, d'améliorer la transparence et de rétablir la confiance des citoyens en la démocratie au niveau infranational, et contribuera à définir des normes pour lutter efficacement contre la corruption dans l'administration locale et régionale.

Le GRECO est attaché à une forte coopération internationale, conscient que la lutte contre la corruption ne connaît pas de frontières. Nous collaborons étroitement avec des partenaires de premier plan au niveau mondial, notamment les Nations Unies (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe de travail anti-corruption du G20 et

l'Organisation des États américains (OAS). Le GRECO participe activement au Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et au Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique de l'OCDE. Toutes ces organisations disposent du statut d'observateur auprès du GRECO et inversement, ce qui favorise l'échange d'expertise et de bonnes pratiques. Nos Secrétariats sont en contact régulier pour assurer la cohérence et la coordination de nos activités et mener des initiatives communes qui renforcent le cadre mondial de lutte contre la corruption. En travaillant ensemble, nous amplifions notre impact et nous renforçons notre engagement commun en faveur de l'intégrité, de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence à l'échelle mondiale.

La collaboration est tout aussi importante au niveau européen, compte tenu en particulier des évolutions des normes, des politiques et des priorités de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre la corruption. Le GRECO reste déterminé à étudier les modalités de participation de l'Union européenne en qualité de membre à part entière, ce qui permettrait une collaboration plus étroite en matière de lutte contre la corruption.

En ces temps incertains, il convient plus que jamais de faire preuve de vigilance – les délinquants et les personnes corrompues chercheront toujours à exploiter les faiblesses et les vulnérabilités. Nous devons rester fermes, renforcer l'intégrité et combler les failles, en ne laissant aucune place à l'impunité. Pour être durables, les réformes anti-corruption ne doivent pas se résumer à des lois et à des institutions : elles doivent être portées par des dirigeants éthiques qui s'engagent réellement en faveur du changement. À l'avenir, les efforts collectifs du GRECO doivent rester une force motrice dans la lutte contre la corruption.



Réunion Plénière du GRECO



Réunion Plénière du GRECO



Sur place au Liechtenstein



Sur place au Kazakhstan



Préparation du 6^e Cycle (Groupe de travail)



Mission à haut niveau en République slovaque



ONU DC - Groupe d'examen de l'application de la Convention



ONU DC - Groupe d'examen de l'application de la Convention



Sur place au Kazakhstan

PRINCIPAUX CONSTATS

Les travaux d'évaluation du GRECO se sont poursuivis à un rythme soutenu en 2024. Le GRECO a effectué trois visites d'évaluation au cours de l'année, ainsi qu'une visite de haut niveau. Il a adopté huit rapports d'évaluation et 36 rapports de conformité, dont deux rapports de conformité intégrant le suivi de rapports établis en vertu de l'article 34. Les informations présentées ci-après sur les constats du GRECO reposent sur les rapports publiés en 2024.

1^{er} et 2^e Cycles conjoints

En 2024, le GRECO a adopté et publié un rapport de conformité concernant les 1^{er} et 2^e Cycles conjoints portant sur l'indépendance et la spécialisation des organes nationaux engagés dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ainsi que sur les moyens mis à leur disposition ; l'étendue et la portée des immunités ; les produits de la corruption ; l'administration publique et la corruption, et les personnes morales et la corruption.

Le GRECO a salué les progrès accomplis sur la plupart des recommandations, mettant en évidence des mesures positives telles que la création d'un système universel de déclaration de patrimoine s'appliquant à tous les fonctionnaires, notamment aux hauts responsables nommés pour des motifs politiques, la création d'une unité spécialisée dans la prévention de la corruption, l'amélioration des décisions de justice et des enquêtes qui portent sur les affaires de corruption, le renforcement des contrôles financiers et la création d'un registre des bénéficiaires effectifs. Il a toutefois indiqué qu'il convenait de redoubler d'efforts pour assurer la pleine conformité. Des réformes fondamentales restent essentielles pour renforcer l'indépendance de la magistrature, du ministère public et des services répressifs. Le GRECO a également souligné qu'il convenait de mener des études indépendantes pour identifier les risques systémiques de corruption et recommandé d'associer de manière plus systématique la société civile et les médias indépendants dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption.

3^e Cycle – Les incriminations et la transparence du financement des partis politiques

En 2024, le GRECO a adopté et publié un rapport de conformité concernant le 3^e Cycle relatif aux incriminations et à la transparence du financement des partis politiques.

Les recommandations du GRECO ont donné lieu à d'importantes réformes en matière de transparence du financement des partis politiques au niveaux fédéral et cantonal. Au niveau fédéral, des progrès ont été accomplis dans la transparence du financement des partis et des campagnes électorales, notamment des dons supérieurs à un certain seuil. Cependant, des lacunes subsistent, telles que l'absence de déclaration des dépenses, les seuils élevés de déclaration et l'absence de vérifications indépendantes avant déclaration et de transparence du financement par les tiers, comme les fondations. Au niveau cantonal, à l'issue des réformes, sept cantons disposent d'un cadre législatif en vigueur en la matière (contre deux en 2011), et quatre autres cantons sont en train de mettre en place une telle législation. Ces évolutions montrent l'influence du GRECO, et indiquent que bien qu'elles soient destinées au niveau fédéral, ses procédures d'évaluation et de conformité ont également donné lieu à des améliorations de la transparence au niveau cantonal.

4^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

En 2024, le GRECO a adopté 19 rapports de conformité et rapports de conformité intérimaires concernant le 4^e Cycle relatif à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Cette même année, 17 rapports de conformité et rapports de conformité intérimaires ont été rendus publics, avec l'autorisation des autorités nationales des États membres.

Dans l'ensemble, des progrès notables ont été constatés dans la mise en œuvre du 4^e Cycle. Sur les 17 rapports de conformité publiés en 2024, un montrait un niveau de conformité globalement insatisfaisant (6 %), un autre a abouti à la sortie de la procédure de non-conformité (6 %) et 13 autres (76 %) ont abouti à la clôture de la procédure de conformité du 4^e Cycle. Dans quatre cas, le GRECO a demandé des

informations supplémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations non pleinement mises en œuvre. Il est cependant préoccupant de constater que, dans certains États membres visés par des constats de non-conformité, le processus de réforme a duré jusqu'à 9 ans à compter de l'adoption du rapport d'évaluation les concernant. Ce long délai soulève des questions quant à l'efficacité du processus de réforme dans certains États membres.

Des progrès ont été observés dans l'instauration ou l'application de codes de conduite à l'intention des parlementaires. Dans certains États membres, des codes de conduite ont été adoptés ou rationalisés, assortis de dispositions de suivi, de conseil et de dispositions répressives, ainsi que d'orientations et/ou de formations supplémentaires. Malheureusement, de nombreux pays ne disposent toujours pas de mécanismes adéquats pour contrôler le respect des codes de conduite et sanctionner les manquements. En outre, un certain nombre d'États membres n'ont encore pris aucune mesure à cet égard, malgré les recommandations formulées de longue date par le GRECO. Des mesures supplémentaires doivent encore être prises pour assurer la mise en œuvre et le respect effectifs de ces codes, notamment la création et l'application de mécanismes de sanction pour les parlementaires.

Des progrès soutenus ont été observés dans les mesures prises pour assurer la transparence du processus législatif. Certains États membres ont mis en place un mécanisme de consultation publique en ligne pour toutes les catégories de projets de loi afin d'assurer un accès égalitaire à toutes les parties prenantes, y compris la société civile, tandis que d'autres ont mis à jour leur site internet, publié les procès-verbaux des réunions des commissions et rendu les sessions plénières accessibles en ligne. Le GRECO a continué de recommander aux États membres d'établir des règles plus claires permettant une réelle consultation publique et de réduire le recours aux procédures d'urgence lors de l'adoption des lois.

Les États membres doivent renforcer l'accès du public aux déclarations de patrimoine des parlementaires et améliorer les mécanismes de suivi. Presque tous les États membres du GRECO exigent désormais de leurs parlementaires qu'ils communiquent des informations sur leur patrimoine, et plusieurs pays renforcent leurs cadres en la matière. Cependant, les progrès accomplis pour rendre ces déclarations accessibles au public restent lents, et plusieurs États ne publient pas les déclarations en ligne ou n'assurent pas une pleine transparence. Le GRECO a souligné que les systèmes de vérification et de répression restaient insuffisants, et que certains organes de contrôle manquaient de ressources ou n'étaient pas encore opérationnels. Le GRECO a en outre rappelé que des interdictions de principe de certains dons, cadeaux ou avantages mériteraient d'être prévues ou clairement imposées. Il a également insisté sur la nécessité de mettre en place des sanctions rigoureuses en cas de manquements aux règles afin de renforcer leur respect et de dissuader les comportements répréhensibles.

Le GRECO a salué les progrès accomplis dans la réglementation des activités de lobbying, notamment les améliorations apportées aux dispositions en vigueur et les mesures prises pour mettre en place des registres des lobbyistes ou les améliorer. Cependant, des orientations et des règles claires sur les contacts entre parlementaires et lobbyistes et la participation de tiers doivent encore être élaborées. La transparence des activités de lobbying reste insuffisante, et les dispositions concernant les cadeaux, les marques d'hospitalité et d'autres avantages doivent être améliorées. Point positif, le GRECO a observé que les modifications apportées à une loi sur le registre des lobbyistes avaient étendu sa portée, et qu'elle visait désormais les cas de pantouflage d'anciens parlementaires. Bien que des mesures aient été prises pour prévenir les conflits d'intérêts, plusieurs États membres doivent encore mettre en place des services de conseils confidentiels indépendants pour les parlementaires sur les questions d'intégrité.

Des progrès ont été observés à la suite de la mise en place d'une réglementation des activités de lobbying ou de l'amélioration de la réglementation existante. Les États membres ont continué de mettre en place une législation sur les activités de lobbying en imposant aux lobbyistes des obligations d'enregistrement et de déclaration. Il s'agit d'une évolution positive, qui ne s'est toutefois pas encore concrétisée dans tous les États membres du GRECO. Étant donné que le lobbying est un phénomène d'actualité et qui prend de l'ampleur, il importe que des règles soient mises en place pour assurer la transparence des lobbyistes et de leurs actes en vue de préserver l'intégrité du processus décisionnel public. En outre, une fois que les règles sont en place, il est essentiel qu'elles soient assorties de mécanismes permettant d'en garantir la mise en œuvre, le respect et le contrôle effectifs. Il est également essentiel que l'autre partie de l'équation du lobbying, à savoir les parlementaires, reçoive des directives claires sur la gestion des relations avec les lobbyistes et sur la conduite à tenir à leur égard.

Le GRECO a également examiné la mesure dans laquelle les États membres se conformaient à ses recommandations sur la prévention de la corruption des juges et des procureurs et sur la sauvegarde de l'intégrité, de

la transparence, de l'obligation de rendre des comptes et de l'indépendance du système judiciaire. **Bien que certaines réformes en cours dans les États membres dénotent une dynamique positive, le GRECO reste préoccupé par la persistance des menaces qui pèsent sur l'indépendance des juges et des faiblesses des structures de séparation des trois pouvoirs.**

Plusieurs évolutions importantes visant à prévenir la corruption des juges et des procureurs ont été observées dans plusieurs États membres. De nouveaux codes d'éthique ou orientations pour les juges et les procureurs ont été adoptés ou révisés. En outre, le GRECO a salué les mesures prises par plusieurs États membres exigeant des juges et des procureurs qu'ils soumettent des déclarations de patrimoine, de revenus et d'intérêts financiers, tout en renforçant la vérification et le contrôle exercés par un organe indépendant. De même, il a observé que dans certains pays, les règles concernant la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs avaient été révisées pour améliorer les garanties procédurales, la communication au public et la transparence, ou que les instances compétentes pour sanctionner les juges et les procureurs avaient été renforcées et que des informations et données détaillées en la matière étaient régulièrement publiées.

Des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger l'indépendance des conseils de la magistrature vis-à-vis du pouvoir législatif et/ou exécutif. Le GRECO a rappelé que les nominations aux organes judiciaires autonomes devaient être effectuées en tenant dûment compte de l'indépendance des juges, et a salué les progrès accomplis par un pays pour renforcer son conseil de la magistrature et améliorer les décisions relatives aux nominations et aux évolutions de carrière.

L'influence politique exercée sur la nomination des magistrats et sur le fonctionnement des organes judiciaires autonomes reste une menace majeure pour l'indépendance du système judiciaire. Des progrès ont été observés dans plusieurs pays qui ont limité le pouvoir discrétionnaire du pouvoir exécutif en matière de nomination des magistrats et adopté de nouvelles lois sur le système judiciaire qui renforcent l'indépendance des procureurs et de leurs activités et prévoient des dispositions claires concernant la responsabilité des juges et des procureurs en cas d'erreurs judiciaires. Cela étant, le contrôle politique exercé sur la sélection et l'avancement professionnel des magistrats et sur la prise de décisions reste très préoccupant dans plusieurs États, et appelle des mesures urgentes conformément aux recommandations du GRECO. Dans un cas, le GRECO a mis en évidence la nécessité de mener des réformes fondamentales pour renforcer l'indépendance de la magistrature et du ministère public par rapport au contrôle global exercé par le pouvoir politique/exécutif. La mise en œuvre de critères transparents et objectifs de recrutement, d'avancement et d'évaluation des résultats des juges et des procureurs ainsi que pour les mesures disciplinaires, se fait encore attendre.

Quelques exemples de bonnes pratiques (4^e Cycle)

Nomination de conseillers juridiques et éthiques au Parlement – Andorre

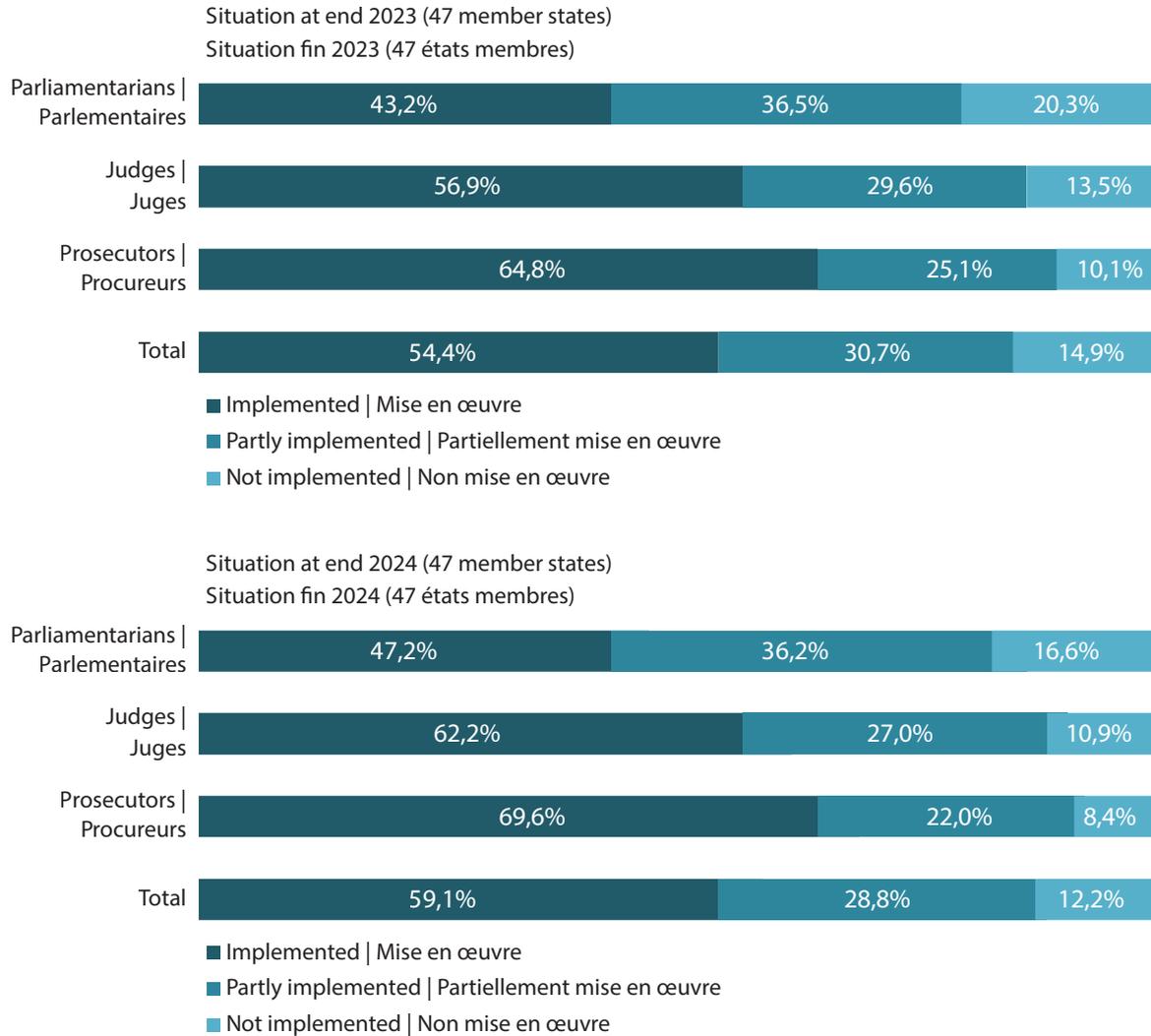
Le Parlement a nommé deux experts en droit en qualité de conseillers dans le cadre du Code de conduite des parlementaires. Ils donnent des avis sur toute question concernant les parlementaires, y compris les questions relatives au régime d'incompatibilité, aux déclarations d'activités et de patrimoine, aux violations des règles éthiques et à l'application de sanctions disciplinaires. Ils ont également pour mission de donner des conseils personnalisés et confidentiels aux parlementaires relatifs à l'application du Code de conduite.

Renforcement de l'intégrité des juges – République de Moldova

Des mesures ont été prises pour renforcer l'intégrité des juges en République de Moldova. Les membres des organes autonomes de la justice et du ministère public ont été soumis à une évaluation externe de leur intégrité éthique et financière (processus de vérification). À la suite de ces mesures, le Conseil supérieur de la magistrature et le Conseil supérieur des procureurs sont devenus opérationnels. Ce processus de vérification se poursuit pour les candidats à la fonction de juge à la Cour suprême de justice (cinq juges ont été nommés après avoir été soumis à cette vérification) et pour les candidats au Conseil supérieur de la magistrature et au Conseil supérieur des procureurs. Il concernera également les juges de la cour d'appel de Chişinău. En outre, les candidats qui intègrent l'Institut national de la justice pour devenir juges ou procureurs sont tenus de déposer des déclarations de patrimoine et d'intérêts, qui font l'objet d'une vérification et d'un contrôle approfondi par l'Autorité nationale pour l'intégrité.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle par les États membres du GRECO, 2023-2024

Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d’une procédure de suivi varie - depuis le rapport d’évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu’à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l’année 2023 ou 2024, respectivement¹.



1. Fin 2024, les pays suivants faisaient l’objet d’une procédure de non-conformité dans le cadre du 4^e Cycle (application de l’Article 32 du Règlement intérieur): Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Pologne (y compris un suivi au titre de l’article 34), Portugal et Türkiye.

5^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO concerne deux catégories : les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE), et les services répressifs. Ces deux groupes retenus par le GRECO ont des domaines de compétence et des pouvoirs différents, mais leurs capacités à préserver l'intégrité et à la faire valoir, ainsi qu'à traiter les risques liés à la corruption interne sont essentielles pour le bon fonctionnement de démocraties fondées sur les valeurs fondamentales que sont l'État de droit et la protection des droits humains.

En 2024, le GRECO a adopté 8 rapports d'évaluation et 15 rapports de conformité du 5^e Cycle. La même année, 23 rapports (10 rapports d'évaluation et 13 rapports de conformité) ont été rendus publics, avec l'autorisation des autorités nationales des États membres.

La mise en œuvre des recommandations du GRECO pour le 5^e Cycle reste insuffisante. Les 13 rapports de conformité rendus publics en 2024 ont révélé des niveaux de conformité insuffisants et les États membres concernés ont été invités à fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du suivi. Bien que des tendances positives aient été observées, notamment pour les services répressifs, des mesures importantes doivent encore être prises à propos des PHFE.

PERSONNES OCCUPANT DE HAUTES FONCTIONS DE L'EXÉCUTIF (PHFE)

Les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif doivent servir de référence et donner l'exemple en matière de probité. Indépendamment des modes de gouvernement et des traditions, le GRECO s'est concentré sur les grandes thématiques suivantes :

- ▶ Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités du pouvoir central qui relèvent de l'exécutif
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes visant à rendre des comptes et à caractère répressif

Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel

La définition de règles et de normes de conduite claires pour les PHFE renforce l'engagement d'un pays à lutter contre la corruption et permet de répondre à l'idée que les PHFE bénéficieraient d'un traitement spécial observée dans certaines sociétés. Le GRECO a toujours recommandé d'inclure les PHFE dans les politiques de promotion de l'intégrité existantes, en accordant une attention particulière à la définition de normes éthiques claires pour les conseillers politiques.

Le GRECO a recommandé à plusieurs pays de prendre des mesures supplémentaires pour les codes de conduite, afin de garantir que toutes les questions liées à l'intégrité soient traitées de manière exhaustive et de fournir des orientations plus claires sur des questions fondamentales, notamment les conflits d'intérêts, les restrictions applicables après la cessation de fonctions et les mécanismes à caractère répressif. Il a constaté avec satisfaction que plusieurs pays avaient adopté de nouveaux codes de conduite ou révisé les codes existants, et que des mesures avaient été prises pour fournir des documents d'orientation et des services de conseil confidentiels. De nombreux pays ont pris des mesures pour clarifier le statut juridique et les obligations des conseillers politiques, mais les processus restent souvent incomplets. Certains codes de conduite ne visent pas tous les types de conseillers de manière uniforme, et certains pays n'ont pas encore mis en place de politiques d'intégrité spécifiquement applicables aux conseillers politiques.

Une surveillance renforcée, des sanctions proportionnées et des organes de contrôle indépendants sont essentiels pour assurer le respect des règles d'intégrité applicables aux PHFE. Dans la plupart des pays, les mécanismes visant à rendre des comptes et à caractère répressif restent insuffisants, et les sanctions mises en place en cas de non-respect des règles sont inadéquates, voire totalement inexistantes.

Des mécanismes sont nécessaires pour promouvoir l'intégrité et sensibiliser les PHFE aux questions d'intégrité. Des formations régulières à l'intégrité sont essentielles pour sensibiliser les PHFE, tout comme la mise en place de conseils confidentiels spécialement consacrés à l'intégrité, aux conflits d'intérêts et à la prévention de la corruption. La mise en œuvre de ces mesures est inégale : quelques pays ont mis en place de nouveaux programmes de formation et développé leurs formations et leurs initiatives de sensibilisation à l'intégrité à l'intention des PHFE, et plusieurs pays ouvrent la voie en prévoyant des initiatives d'apprentissage numérique ou des systèmes d'apprentissage en ligne structurés. La plupart de ces formations sont facultatives, et les PHFE ne sont pas tenus de les suivre avant de prendre leurs fonctions. Il reste difficile d'assurer une large participation, en particulier parmi les ministres et les hauts fonctionnaires.

Les progrès accomplis dans l'établissement de mécanismes de conseil confidentiel pour les PHFE restent limités. Certains membres ont pris des mesures pour établir des mécanismes de conseil confidentiel, mais les lacunes existantes limitent la capacité des PHFE à demander conseil sur des questions d'éthique. De nombreux pouvoirs publics s'appuient sur des mécanismes informels qui ne garantissent pas une entière confidentialité. Certains pays ont lancé des consultations publiques sur les cadres d'éthique, notamment sur la fourniture de conseils confidentiels, mais ces mesures n'ont pas encore été approuvées. Dans d'autres cas, les organes chargés de donner des conseils en matière d'éthique sont également chargés du contrôle et de la répression, ce qui suscite des inquiétudes au sujet de leur impartialité. Point positif, plusieurs pays ont lancé des programmes de formation qui portent sur l'intégrité et la sensibilisation aux questions d'éthique et accordent une attention particulière aux mécanismes de conseil confidentiel.

Transparence et contrôle des activités du pouvoir central qui relèvent de l'exécutif

De nombreux États membres doivent encore mettre en place un cadre solide et équilibré pour gérer les relations avec les lobbyistes et les tiers qui influencent la prise de décisions publiques. Les rapports du GRECO montrent que des problèmes de transparence et d'obligation de rendre des comptes demeurent, et que les relations entre lobbyistes et PHFE ne sont souvent que partiellement déclarées ou qu'il n'est pas obligatoire de les déclarer. Bien que des progrès aient été accomplis, l'absence de déclaration de l'influence exercée sur la prise de décisions publiques reste une préoccupation majeure. Dans plusieurs pays, de nouvelles lois ou modifications de lois ont été proposées, mais elles ne sont souvent pas encore adoptées ou appliquées.

Des progrès ont été accomplis dans la promotion de la transparence du processus d'élaboration des lois. Des réformes ont été mises en place pour améliorer les consultations publiques, notamment en mettant à jour les sites internet et les plateformes de participation citoyenne. Il convient de redoubler d'efforts pour assurer la participation systématique et réelle de la population, en prévoyant des périodes de consultation adéquates, et pour garantir l'accès aux processus d'élaboration des lois en temps utile. Seules quelques consultations ont donné lieu à une publication des résultats.

Le GRECO reste préoccupé par le fait que des mesures supplémentaires doivent être prises pour garantir l'exhaustivité, le respect effectif et la mise en œuvre proactive des lois relatives à l'accès à l'information. Ce manque d'informations accessibles alimente la méfiance de la population envers les institutions gouvernementales. Le GRECO a continué d'observer que les réformes en matière d'accès à l'information restaient incomplètes dans la plupart des États membres du GRECO. Si certains États ont renforcé le respect des dispositions en la matière ou examinent de nouveaux projets de loi, le GRECO a recommandé à d'autres États de définir des délais stricts pour répondre aux demandes, d'assurer un suivi des refus et des retards en vue d'améliorer l'efficacité et de mettre en place des mécanismes de recours indépendants. Le GRECO a également rappelé aux pays la [Recommandation Rec\(2002\)2 du Comité des Ministres sur l'accès aux documents publics](#), qui dispose notamment que les restrictions imposées au droit d'accès aux documents publics doivent être nécessaires dans une société démocratique, proportionnées et appliquées uniquement si aucun intérêt supérieur ne justifie la communication de ces documents.

Conflits d'intérêts

Une gestion efficace des conflits d'intérêts est essentielle pour prévenir la corruption. Le GRECO a recommandé d'améliorer la gestion des conflits d'intérêts, qu'ils soient réguliers ou ponctuels, en définissant clairement les dispositions et procédures applicables. Il a préconisé d'astreindre les PHFE (y compris les conseillers politiques) à une obligation de déclaration ad hoc et a souligné qu'il importait de la compléter par des mécanismes de conseil et de suivi.

Le GRECO a également constaté des différences entre les pays en matière d'analyse des risques pour les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE). En effet, nombre d'entre eux ne procèdent toujours pas à des évaluations exhaustives et régulières. Le GRECO a recommandé à de nombreux pays de mettre en place des évaluations des risques systématiques pour identifier les risques relatifs à l'intégrité concernant les PHFE. Cependant, les progrès sont lents, et de nombreux États membres commencent seulement à intégrer les évaluations des risques dans leurs politiques de lutte contre la corruption ou à réaliser ce type d'évaluation de manière ponctuelle. Seuls quelques pays ont pris des mesures pour mettre en place des analyses des risques de corruption structurées, régulières et systémiques concernant les PHFE.

Interdiction ou restriction de certaines activités

Le GRECO a recommandé à plusieurs pays de réexaminer leur cadre juridique afin de définir des normes plus claires sur les limites dans lesquelles les PHFE peuvent exercer d'autres activités ou fonctions.

Des progrès ont été observés dans le renforcement des restrictions applicables après la cessation de fonctions. De nouvelles lois ont été adoptées pour renforcer le respect et le contrôle des restrictions ou prolonger les délais de carence durant lesquels les PHFE ne peuvent pas accepter d'emploi dans le secteur privé. Des réformes ont été engagées dans plusieurs pays, mais leur mise en œuvre n'a pas encore été évaluée. Le GRECO a rappelé l'importance de faire preuve de cohérence dans la mise en œuvre des normes relatives au « pantouflage » à l'égard de toutes les PHFE et souligné la nécessité de renforcer le respect des restrictions et de disposer de mécanismes de suivi efficaces afin de prévenir les influences indues et de remédier aux problèmes de pantouflage. Le GRECO a estimé qu'un délai de carence de six mois après la cessation de fonctions était trop court, et a recommandé un délai de deux ans, qui apporterait une garantie plus adéquate. Le GRECO continue cependant d'insister sur le fait que l'efficacité de la prévention des conflits d'intérêts est plus importante que la seule durée des restrictions.

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

Le GRECO a salué les progrès accomplis, mais a continué d'exhorter les gouvernements à renforcer le respect des déclarations des PHFE, à améliorer leur accessibilité et à procéder à des vérifications approfondies systématiques de ces déclarations. L'accessibilité, le suivi indépendant et systématique et le contrôle du contenu doivent encore être améliorés. Plusieurs des pays évalués ont été invités à envisager d'étendre l'obligation de déclaration d'intérêts aux conjoints et personnes à charge (étant entendu que ces informations n'auraient pas nécessairement vocation à être rendues publiques). Certains pays ont pris des mesures pour renforcer les systèmes de déclaration de la situation financière, mais nombre d'entre eux ne disposent toujours pas de ressources et de cadres institutionnels adéquats pour assurer réellement leur suivi et leur application.

Mécanismes visant à rendre des comptes et à caractère répressif

L'application des codes de conduite devrait être assurée au moyen de mécanismes de contrôle effectifs, assortis de sanctions appropriées. Le GRECO a continué de constater qu'il n'existait souvent aucun mécanisme permettant de vérifier que les PHFE respectaient réellement les normes en matière d'intégrité. En outre, il a constamment appelé à mettre en place des sanctions adéquates, efficaces, proportionnées et dissuasives et à instaurer des contrôles supplémentaires. Seuls quelques pays ont pris des mesures pour assurer le respect des normes, mais leur efficacité n'a pas encore été pleinement évaluée.

Le GRECO a insisté sur la nécessité de renforcer l'indépendance et la capacité des instances d'enquête et de poursuites chargées des affaires de corruption qui concernent les PHFE. Il a souligné l'importance de veiller à ce que ces instances soient dotées de ressources adéquates et bénéficient de formations spécialisées pour s'acquitter efficacement de leurs missions.

Les infractions liées à la corruption devraient être exclues de l'immunité dont jouissent les membres du gouvernement. Des progrès ont été observés dans un pays, mais dans les autres cas, le GRECO a regretté l'absence de résultats tangibles malgré le laps de temps considérable qui s'est écoulé depuis l'adoption du rapport d'évaluation. Il a également rappelé que toute immunité devrait être limitée à ce qui est nécessaire dans une société démocratique pour ne pas compromettre les enquêtes, poursuites et sanctions relatives aux infractions de corruption.

SERVICES RÉPRESSIFS

Les services répressifs ont l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour lutter contre la criminalité. Les agents des services répressifs étant investis du pouvoir de faire appliquer la loi, ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont tenus de respecter des normes d'intégrité élevées. En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a mis l'accent sur les aspects suivants :

- ▶ Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption

De nombreux pays renforcent leurs cadres d'intégrité et de lutte contre la corruption au sein des services répressifs. Le GRECO a insisté auprès de plusieurs pays sur l'importance de l'évaluation des risques dans la définition des politiques et stratégies de lutte contre la corruption au sein des services répressifs et sur la nécessité de réaliser des évaluations des risques exhaustives afin d'identifier les domaines exposés à la corruption et les nouvelles menaces. Le GRECO a également recommandé d'améliorer et de maintenir les formations régulières sur la gestion des risques à l'intention des agents des services répressifs. Il est encourageant de constater que plusieurs pays ont fait des progrès substantiels, et que plusieurs ont lancé des initiatives d'évaluation des risques ou prévoient de le faire. Une fois ces évaluations achevées, elles permettront aux services répressifs de traduire leurs constats en des stratégies concrètes de prévention de la corruption.

Plusieurs États membres ont marqué des avancées et mis en place des codes de conduite et des formations obligatoires pour la police, ce qui a permis d'améliorer la sensibilisation aux questions d'intégrité. Dans les pays disposant déjà de stratégies et de codes de conduite en matière de lutte contre la corruption, le GRECO a conseillé de compléter ces codes par des dispositions sur les cadeaux, les conflits d'intérêts ponctuels et les relations avec les tiers, tout en soulignant la nécessité d'un contrôle et d'une application rigoureux, parfois avec la mise en place de sanctions en cas de non-respect.

Il apparaît clairement que des mesures durables doivent être prises pour mettre en place des mécanismes de conseil confidentiel indépendants et bien structurés, assortis de formations régulières sur l'intégrité au sein des services répressifs. Le GRECO a contrôlé la mise en œuvre de mécanismes de conseil confidentiel dans les services répressifs pour aider les agents confrontés à des dilemmes éthiques et à des problèmes d'intégrité. Les progrès réalisés sont inégaux : si certains pays ont mis en place des mécanismes de conseil sur les questions d'éthique ou de déontologie professionnelle ou prévoient de le faire, d'autres doivent encore donner suite aux recommandations, notamment en révisant ou en remaniant les mécanismes existants pour veiller à ce qu'ils répondent aux exigences d'indépendance, de confiance et d'expertise. Le GRECO a souligné l'importance d'organiser régulièrement, pour tous les policiers et en particulier les cadres, des formations sur la prévention de la corruption, l'intégrité et les conflits d'intérêts, dispensées par des formateurs qualifiés.

Recrutement, carrière et conditions de service

Les carrières dans la police devraient être régies par les principes de transparence et de mérite en matière de recrutement, de promotion et de révocation. Bien que plusieurs pays aient fait de grands progrès en matière de recrutement au mérite, de contrôles d'intégrité et d'initiatives liées à la diversité, des difficultés subsistent pour assurer des processus de recrutement et de promotion transparents et indépendants sur le plan politique. Les promotions restent un sujet de préoccupation majeur en raison de problèmes tels que des critères flous, des contrôles d'intégrité incohérents ou inexistantes et des processus de sélection discrétionnaires et manquant de transparence qui ne reposent pas toujours sur le mérite. Un pays a intégré les risques relatifs à l'intégrité aux critères de promotion de la police, mais des réformes plus générales sont nécessaires. Le GRECO continue de plaider pour des critères clairs et transparents, des contrôles d'intégrité réguliers et un

meilleur contrôle afin de renforcer l'équité et l'obligation de rendre des comptes en matière de recrutement et d'avancement professionnel dans les services répressifs.

Beaucoup reste à faire pour assurer l'égalité femmes-hommes dans la police. Certains pays ont pris des mesures pour augmenter la représentation des femmes et renforcer les politiques en la matière, mais des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne l'avancement professionnel et l'accès aux fonctions de direction. Le GRECO a toujours insisté sur le fait qu'il fallait assurer une représentation plus équilibrée des femmes à tous les niveaux, notamment dans les fonctions d'encadrement.

Organisation et obligation de rendre des comptes

Il est essentiel d'offrir des ressources adéquates et une rémunération équitable pour maintenir une force de police motivée, professionnelle et incorruptible. Le GRECO continue de souligner l'importance d'assurer une rémunération adéquate aux policiers et, le cas échéant, il a recommandé d'augmenter les niveaux de rémunération aux premiers échelons pour les agents des services répressifs, tout en maintenant une structure salariale progressive qui récompense l'avancement professionnel. La mise en œuvre des recommandations du GRECO dans ce domaine renforcera l'intégrité de la police et l'efficacité opérationnelle.

L'indépendance opérationnelle est fondamentale pour assurer l'efficacité et l'impartialité des services répressifs. Bien que des progrès aient été accomplis, tels que l'évaluation des risques d'influence induite et l'engagement de réformes législatives, de nombreux pays se heurtent encore à des difficultés pour assurer la neutralité politique et prévenir les ingérences induites dans les services répressifs. Le GRECO a appelé chaque fois que cela s'avérait nécessaire à engager des réformes pour prévenir toute influence politique sur les nominations et les promotions dans la police. Il a souligné la nécessité de disposer de procédures de recrutement et de nomination transparentes, d'organes de contrôle indépendants et de mécanismes d'intégrité plus efficaces pour veiller à ce que les forces de police mènent leurs activités de manière intègre et responsable.

Conflits d'intérêts

Il est essentiel de traiter les conflits d'intérêts au moyen de politiques claires, de formations et de mécanismes de contrôle pour veiller à ce que les services répressifs mènent leurs activités de façon équitable, transparente et responsable. Le GRECO a demandé à de nombreux pays de mettre à jour leurs codes de conduite pour traiter de manière adéquate les conflits d'intérêts et de mettre en place des garanties contre les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus. Plusieurs pays prévoyaient de prendre de nouvelles mesures ou étaient en train de tester de nouveaux systèmes.

Interdiction ou restriction de certaines activités

L'exercice d'activités professionnelles accessoires par les agents des services répressifs comporte des risques importants pour l'intégrité s'il n'est pas bien réglementé et contrôlé, et peut donner lieu à des conflits d'intérêts, à une influence induite et à de la corruption. Dans plusieurs cas, le GRECO a recommandé la mise en place de dispositions claires et applicables réglementant les activités professionnelles accessoires, l'élaboration d'une procédure d'autorisation transparente et l'inclusion de dispositions spécifiques dans les codes de conduite. De plus, des mécanismes de contrôle efficaces devraient être mis en place pour surveiller et limiter les risques pour l'intégrité associés aux activités accessoires.

Activités après la cessation de fonctions

En ce qui concerne les activités après la cessation de fonctions, les progrès restent mitigés : certains pays ont pris des mesures pour encadrer les activités après la cessation de fonctions, mais d'autres ne disposent toujours pas de politiques claires. Le GRECO a recommandé à de nombreux pays membres de réaliser des études sur les pratiques après la cessation de fonctions, dont les conclusions permettront d'orienter les mesures réglementaires qui seront prises à l'avenir dans ce domaine.

Déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts

Plusieurs éléments à améliorer ont été relevés dans les systèmes de déclaration de patrimoine et d'intérêts existants, notamment la nécessité d'améliorer l'efficacité des déclarations de patrimoine et d'intérêts des personnes occupant des postes à haut risque et de renforcer les mécanismes de contrôle.

Le cas échéant, le GRECO a recommandé que les systèmes de déclaration du patrimoine pour les policiers de haut rang soient assortis de vérifications sur le fond régulières et que des sanctions adéquates soient appliquées en cas de non-respect des règles.

Des progrès notables ont été accomplis dans les politiques, les règles et les registres relatifs aux cadeaux et aux gratifications. Plusieurs pays ont mis en place des registres nationaux des cadeaux afin d'enregistrer, d'évaluer et de contrôler les cadeaux reçus par les agents des services répressifs. De nombreux pays ont étoffé leurs politiques et leurs règles de déclaration afin de définir les cadeaux acceptables et inacceptables, notamment les seuils de valeur des cadeaux autorisés. Dans certains cas, l'accès du public aux informations sur les dons et les parrainages a été amélioré, ce qui a renforcé la transparence. Cependant, dans certains pays, il convient de poursuivre les efforts pour assurer la clarté, la cohérence de l'application des règles et une transparence adéquate. Le GRECO a recommandé aux pays d'intégrer des orientations pratiques et des études de cas à leurs codes d'éthique afin d'établir une distinction claire entre les comportements acceptables et interdits concernant les cadeaux. Il a recommandé à plusieurs pays de revoir leurs systèmes concernant les dons et les parrainages afin de mettre en place des garanties adéquates contre les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et de rendre régulièrement publiques les informations relatives aux dons et aux parrainages.

Contrôle et application

L'évaluation des mécanismes de contrôle interne réalisée par le GRECO montre les progrès accomplis dans certains domaines, mais indique aussi que beaucoup reste à faire pour garantir un contrôle effectif et l'obligation de rendre des comptes. Le GRECO a conseillé à plusieurs pays de mettre en place des contrôles internes de l'application de la loi plus stricts et plus proactifs. De nombreux mécanismes de contrôle interne restent insatisfaisants, bien qu'ils soient opérationnels, car ils ne disposent pas de suffisamment de ressources financières et humaines, d'autonomie et de capacité de sanction.

La plupart des pays ont pris des mesures législatives et institutionnelles pour protéger les lanceurs d'alerte, telles que l'organisation de formations spécialisées, mais de sérieuses lacunes demeurent pour leur mise en œuvre. Des difficultés majeures subsistent pour assurer la confidentialité, renforcer le contrôle et mieux faire connaître les mécanismes existants parmi les agents des services répressifs. En particulier, certains pays ont pris des mesures concrètes en mettant en place des canaux de lancement d'alerte internes au sein des forces de police et des services de contrôle des frontières ou en améliorant les canaux existants. Dans les pays disposant d'organes ou de mécanismes spécialisés, le GRECO a indiqué qu'il était nécessaire de mieux faire connaître ces systèmes et de les renforcer pour améliorer leur utilisation et leur efficacité. Le fait que plusieurs pays n'aient toujours pas de mécanismes de signalement confidentiels suscite de vives inquiétudes, car cela expose les lanceurs d'alerte à des représailles. En outre, de nombreux policiers ne connaissent toujours pas les dispositifs de protection des lanceurs d'alerte ou n'ont pas confiance dans le système, et le recours aux canaux de signalement est donc faible. Pour que la protection des lanceurs d'alerte soit réellement efficace, il est essentiel de renforcer la confiance dans ces mécanismes et d'assurer une protection adéquate contre les représailles. La formation et la sensibilisation restent largement insuffisantes dans la plupart des pays, et la confidentialité et l'indépendance des canaux de signalement doivent encore être améliorées. Pour traiter efficacement ces questions, les États membres devraient s'appuyer sur les principes communs définis dans la [Recommandation CM/Rec\(2014\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte](#).

Le GRECO a souligné la nécessité d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes des citoyens contre la police, qui en garantisse l'objectivité, le caractère effectif et la transparence. Des améliorations ont été observées dans les mécanismes mis en place pour consigner et suivre les actes répréhensibles. Cependant, des mesures supplémentaires doivent être prises pour les obligations de signalement et les procédures de traitement des signalements. Le GRECO a souligné qu'il était nécessaire de veiller à ce que les plaintes fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme, d'une manière suffisamment transparente et indépendante. Les mesures prises à cet égard devraient être prises en compte dans des statistiques centralisées et rendues accessibles au public, tout en respectant l'anonymat des personnes concernées.

Transparence du financement des partis politiques

La transparence du financement des partis politiques est une question qui reste d'autant plus fondamentale qu'elle est une condition essentielle de l'obligation de rendre des comptes et de la confiance du citoyen dans la vie politique. Les activités de suivi menées par le GRECO ont contribué à la mise en œuvre d'importantes réformes législatives et politiques qui ont permis aux États membres de renforcer leurs dispositifs juridiques dans le domaine du financement des partis politiques.

En 2024, le GRECO a continué à suivre les progrès réalisés et à encourager les réformes en matière de financement des partis politiques et d'intégrité de la gouvernance chaque fois que cela s'est avéré nécessaire. Plusieurs pays ont adopté ou renforcé des réglementations sur le lobbying visant à améliorer la transparence de ce type de financement. Des avancées ont été observées dans la publication des données financières, qu'il s'agisse des dons, des dépenses et des contributions de tiers. En outre, des mesures ont été prises pour consolider l'indépendance et l'autorité des organismes de réglementation chargés de contrôler le financement des partis politiques, et pour favoriser une participation publique plus large dans le processus d'élaboration de nouvelles lois en la matière. Le GRECO a souligné la nécessité d'une plus grande transparence dans la déclaration des sources de financement, notamment les dons, le parrainage et les contributions externes. Il a également fait part de ses préoccupations concernant le financement par des tiers et les contributions financières indirectes, et demandé qu'une réglementation plus stricte et des contrôles plus rigoureux des dons anonymes et étrangers soient appliqués afin d'éviter toute influence politique indue. Le GRECO a par ailleurs recommandé de renforcer les mécanismes de surveillance et de mise en œuvre, notamment en prévoyant des sanctions proportionnées et dissuasives en cas de violation des règles encadrant le financement des partis politiques. Face à la mise en œuvre partiellement d'un grand nombre de ses recommandations, le GRECO a appelé à la poursuite des réformes législatives afin de combler les lacunes constatées et au maintien d'un suivi régulier visant à renforcer la transparence du financement des partis politiques.

La participation de GRECO à des événements organisés en 2023 et 2024 sur le financement des partis politiques a permis de mettre en lumière les nouveaux enjeux et problématiques qui ne sont pas encore suffisamment pris en compte dans la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres sur les Règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques. Ces évolutions conduisent à penser que la recommandation de 2003 pourrait nécessiter une révision qui permettrait de mieux appréhender les risques actuels, de combler les lacunes réglementaires existantes et de répondre à l'évolution des menaces liées au financement des partis politiques et des campagnes électorales, tout en consolidant les normes anti-corruption applicables aux processus électoraux.

Diversité de genre

La diversité de genre est essentielle pour prévenir le phénomène de « pensée unique » (« Groupthink ») et avec lui, la corruption. Il convient de rappeler que la [Recommandation Rec\(2003\)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique](#) prévoit que la représentation de chacun des deux sexes au sein de toute instance de décision dans la vie politique et publique ne doit pas être inférieure à 40 %.

Environ un tiers des questions posées dans le questionnaire du 5^e Cycle du GRECO porte sur la question du genre. Il s'agit notamment de demandes de statistiques sur la représentation des femmes et des hommes dans les branches du pouvoir examinées (gouvernements centraux et services répressifs) et de statistiques sur les mesures pénales/disciplinaires ventilées par sexe. L'un des objectifs est de recenser les déséquilibres de genre qui pourraient être à l'origine ou le résultat de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents. Comme l'a parfois relevé le GRECO dans ses rapports par pays, la diversité peut avoir des effets positifs sur l'environnement de travail général d'une institution, en le rendant plus représentatif de l'ensemble de la population.

L'enjeu est de sensibiliser les secteurs professionnels à prédominance masculine, comme la police, à la dimension de genre. Cette sensibilisation est essentielle dans la mesure où la dimension de genre est souvent négligée sans que cela soit réellement perçu. Lors de son 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO a formulé plusieurs recommandations liées au genre visant à améliorer la représentation des femmes dans les forces de police, notamment dans les fonctions de direction des services répressifs. Il a demandé la mise en place de mécanismes de promotion de carrière équitables et transparents afin de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes lors du recrutement. Le GRECO a encouragé les États membres à adopter

des processus fondés sur le mérite tout en incorporant des politiques et des pratiques positives qui favorisent la diversité dans les services répressifs. Il a par ailleurs souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et qui contribuent à la progression de carrière et à la stabilité professionnelle des femmes. Les autorités ont également été invitées à intégrer des considérations de genre dans les politiques d'intégrité, les programmes de formation à la lutte contre la corruption, les services de conseil et les mesures de protection des lanceurs d'alerte. En outre, le GRECO a souligné l'importance de recueillir des données ventilées par genre dans les processus de recrutement, de promotion et de nomination à des fonctions de direction pour corriger les déséquilibres entre les genres dans la gouvernance.

Le GRECO a également introduit une dimension de genre dans son 6^e Cycle d'évaluation en intégrant des questions et un processus de collecte de données tenant compte de cet aspect dans son évaluation. Les évaluations porteront notamment sur le rapport entre les genres au sein des instances exécutives et représentatives des autorités infranationales (y compris dans les fonctions de direction), ainsi que sur les politiques ou règlements qui favorisent une représentation équilibrée dans les processus décisionnels. Elles tiendront compte également des aspects liés au genre dans les violations de l'intégrité et de l'éthique. Cette approche met en évidence le rôle essentiel de la diversité et d'une représentation équitable dans la prévention de la corruption et le renforcement de la gouvernance démocratique à l'échelon infranational.

Communication

La communication véhiculée par les médias traditionnels et sociaux fait partie intégrante des travaux du GRECO et permet aux informations sur ses recommandations d'être largement relayées et débattues dans chaque pays. Ses activités de suivi bénéficient d'une attention médiatique considérable², ses rapports sont publiés après autorisation du pays concerné et, à quelques exceptions près, tous ses pays membres adoptent une pratique d'autorisation de la publication des rapports peu après leur adoption. Le GRECO publie également régulièrement une lettre d'information et son site internet est largement consulté.

Quelques exemples de bonnes pratiques (5^e Cycle)

Prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux (y compris les hautes fonctions de l'exécutif)

Transparence des nominations des hauts responsables publics - Andorre

Les nominations de tous les hauts responsables publics, y compris les noms, fonctions, rémunérations et CV, sont accessibles au public sur le Portail de la Transparence mis en place en Andorre, une mesure qui renforce l'obligation de rendre des comptes et la confiance du citoyen.

Transparence du processus législatif : participation publique à l'élaboration des politiques de lutte contre la corruption – Arménie

Un groupe de travail multipartite composé de 19 organisations membres (dont 11 ONG) a contribué à la Stratégie 2023-2026 de lutte contre la corruption en organisant 10 sessions sur une période de trois mois, à l'intention du groupe complet ou de groupes thématiques professionnels plus restreints. Par ailleurs, les 23 et 24 août 2023, les discussions publiques autour de la stratégie de lutte contre la corruption, auxquelles ont participé environ 80 représentants d'organisations non gouvernementales sectorielles, d'organismes publics et d'organisations donatrices, ont permis à ces derniers d'échanger leurs observations, de mettre en évidence les problèmes liés à la pratique du droit et de proposer des recommandations pour améliorer la Stratégie. Un groupe de travail a également été établi pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, dont les organisations de la société civile sont également des membres permanents. Le rôle du groupe de travail consiste à aider les organes de l'État et les organisations de la société civile à débattre des réformes de lutte contre la corruption et à servir d'espace de coopération effectif entre ces acteurs.

2. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>

Code de conduite des membres du gouvernement et des titulaires de fonctions publiques - Belgique

Un Code de conduite des membres du gouvernement a été adopté par le Conseil des ministres. Il a pour objet de préciser et de compléter les principes éthiques fondamentaux ainsi que les règles de conduite des membres du gouvernement. Il fixe notamment des règles en matière d'intégrité, d'obligation de rendre des comptes et de transparence, définit et gère les conflits d'intérêts, limite et organise le cumul de fonctions, régit l'acceptation de cadeaux, définit les obligations à respecter après la cession des fonctions et organise le contrôle du respect des règles éthiques par le Premier Ministre et la Commission fédérale d'éthique. En outre, le Code de conduite des titulaires de fonctions publiques s'applique désormais aux membres des cabinets ministériels, ce qui contribue à promouvoir leur intégrité.

Promotion de l'intégrité des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE) – Croatie

La loi de 2021 sur la prévention des conflits d'intérêts oblige les titulaires de fonctions publiques, y compris les PHFE, à déclarer les conflits d'intérêts *ad hoc* au fur et à mesure qu'ils se présentent et à soumettre des déclarations de patrimoine annuelles. La Commission de règlement des conflits d'intérêts peut demander aux responsables publics de fournir des documents justificatifs à l'appui de leurs déclarations de patrimoine. A défaut, des poursuites pourront être engagées pour non-respect des dispositions légales. La Commission a également été investie du pouvoir de demander aux autorités compétentes de soumettre toute information ou tout élément de preuve dans les plus brefs délais. En outre, la loi sur le gouvernement a été modifiée afin de supprimer l'immunité qui protégeait les membres du gouvernement contre les poursuites engagées de plein droit pour des infractions liées à la corruption.

Publication d'informations sur les conseillers des PHFE - Tchèque

Le GRECO considère qu'il s'agit d'une bonne pratique que les gouvernements et ministères publient en ligne, de manière accessible, les noms des conseillers, leur rémunération (taux horaire et montant global) ainsi que les sujets des consultations fournies.

Conflits d'intérêts des membres du gouvernement : questionnaire d'auto-évaluation - France

Lors de leur entrée en fonction, les membres du gouvernement reçoivent un questionnaire adressé par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), qu'ils doivent remplir et retourner dans un délai de sept jours. Le questionnaire vise à les aider à identifier tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait interférer avec l'exercice de leurs fonctions. Il rappelle également la notion de conflit d'intérêts ainsi que des conseils pour éviter une telle situation.

Renforcer la capacité, l'autorité et l'obligation de rendre des comptes des institutions publiques chargées de fonctions de régulation et de contrôle ayant un lien avec la gestion des ressources publiques - Malte

Entre 2015 et 2023, Malte a considérablement augmenté les budgets des principaux organes externes et de contrôle, tels que le Bureau de l'Ombudsman, la Cour des comptes nationale, le Commissaire aux normes de la vie publique et le Département d'audit interne et d'enquêtes du gouvernement (IAID), par exemple de 20 % (Ombudsman) et de 75 % (IAID).

Mise en place de contrôles d'intégrité dans le cadre du recrutement de certaines PHFE - Monténégro

En décembre 2023, le gouvernement du Monténégro a mis en place un contrôle obligatoire visant les conseillers du Premier ministre, du chef de cabinet du Premier ministre et du chef adjoint de cabinet du Premier ministre ainsi que le conseiller du vice-Premier ministre dans le cadre de leur procédure de recrutement. Ce contrôle est effectué à la demande du Secrétaire général du Gouvernement auprès de l'Agence pour la prévention de la corruption afin de vérifier les procédures engagées contre des candidats à ces postes pour infraction(s) à la loi sur la prévention de la corruption.

Informations relatives à la rémunération et aux avantages des PHFE - Italie

Les informations relatives à la rémunération et aux avantages des PHFE sont publiées sur les sites internet de la présidence du Conseil des ministres et des ministères concernés dans une rubrique intitulée « Administration transparente ». Cette obligation découle du principe de transparence administrative, tel qu'établi par le décret législatif n° 33/2013, qui prévoit que les administrations publiques doivent publier les documents sur la nomination des titulaires de fonctions politiques, même si ces nominations ne résultent pas d'un scrutin électif, au

niveau local, régional et national. Les informations publiées doivent en outre préciser les rémunérations de toute nature qui sont associées à l'entrée en fonction, le montant des frais liés aux missions et aux déplacements professionnels payés avec des fonds publics et toute autre nomination dont les charges sont supportées par les finances publiques, avec une indication de la rémunération prévue.

Prévention de la corruption dans les services répressifs

Enregistrement et évaluation des cadeaux – Serbie

Une Commission chargée de l'enregistrement des cadeaux, créée en 2021 au sein du ministère de l'Intérieur, et dont les membres sont nommés par le ministre pour une période de trois ans, a pour objet, en particulier, de tenir des registres des cadeaux reçus et de les gérer. En janvier 2022, le décret du ministre de l'Intérieur a abaissé le seuil des cadeaux admissibles à 10 % au maximum du salaire mensuel moyen en Serbie, ce qui représente une réduction très importante par rapport au seuil admissible qui existait auparavant.

Politiques de santé et de bien-être inclusives - Irlande

Des mesures ont été prises pour améliorer l'équilibre entre les hommes et femmes au sein de la police irlandaise, notamment l'adoption d'une politique de télétravail ainsi que la publication d'un document d'orientation sur la ménopause. Ce dernier a pour but de favoriser la création de conditions de travail inclusives en fournissant des conseils et un soutien au personnel concerné, et en sensibilisant leurs collègues et superviseurs aux problèmes qui peuvent se poser à ce sujet.

Politique sur les cadeaux applicable dans la police - Lituanie

La Lituanie a adopté une politique sur les cadeaux applicable à la police lituanienne et a mis en place un registre des cadeaux ainsi qu'un registre des rémunérations illégales dans le système de gestion du département de la police. La politique définit les critères d'évaluation des cadeaux, les règles et les seuils des cadeaux acceptables, ainsi que leur registre, qui est public et mis à jour régulièrement.

Publication des décisions rendues dans le cadre de procédures disciplinaires visant des agents des services répressifs - Portugal

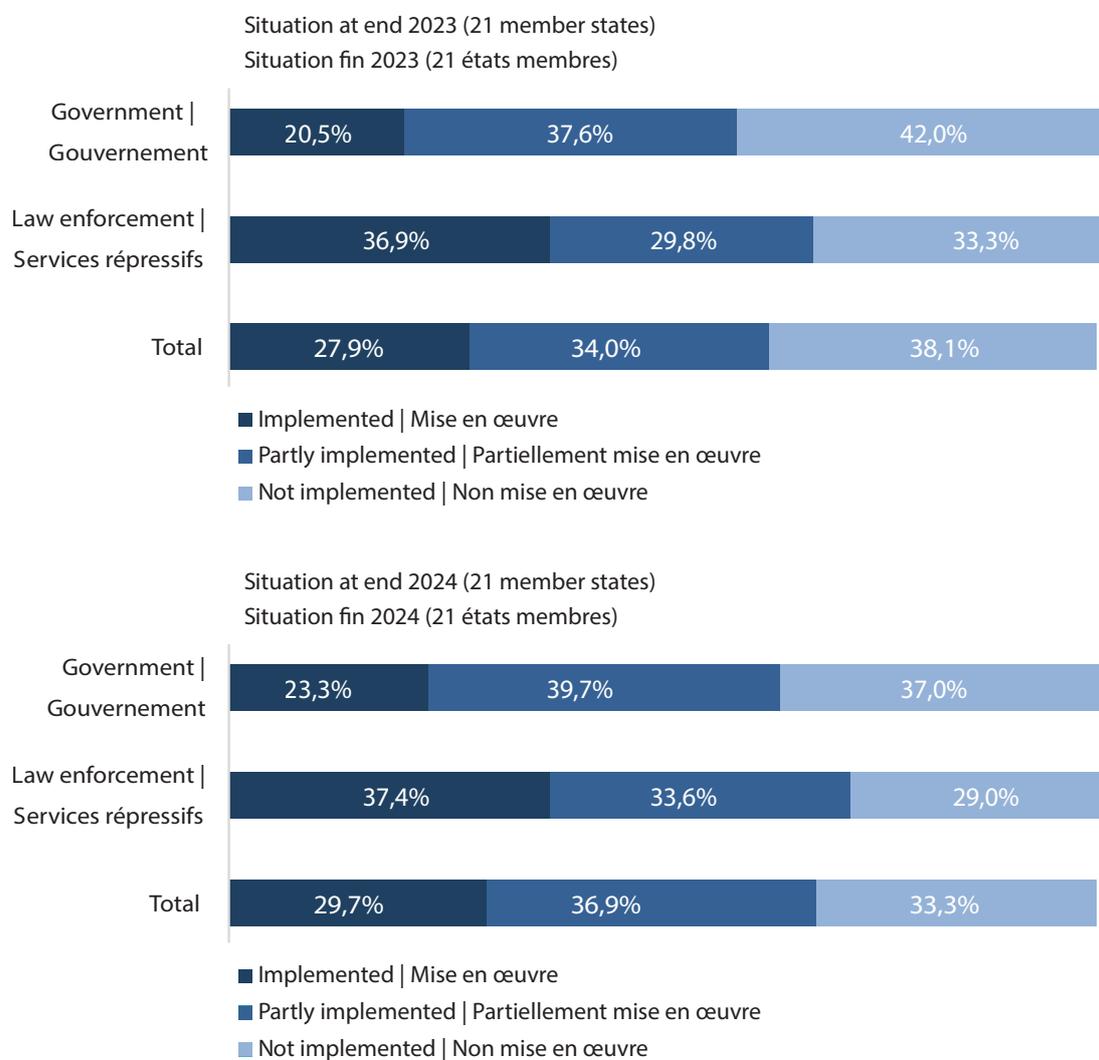
En 2022, l'Inspection générale du ministère de l'Intérieur a commencé à publier sur son site internet les décisions rendues dans les affaires disciplinaires ayant fait l'objet d'une enquête et traitées par son personnel. Ces documents incluent des synthèses, des rapports et des décisions, dûment anonymisées, rendues dans 16 affaires disciplinaires entre 2016 et 2022.

Système complet de contrôle de l'intégrité du personnel des services répressifs ainsi que de nombreuses PHFE – Suisse

La loi fédérale applique un contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP) qui englobe également l'intégrité des personnes et le risque de corruption. Le CSP consiste à recueillir des données pertinentes pour la sécurité touchant au mode de vie de la personne concernée, notamment ses liaisons personnelles étroites et ses relations familiales, sa situation financière, ses rapports avec l'étranger et les activités illégales menaçant la sûreté intérieure et extérieure. Le CSP vérifie en particulier si la personne concernée est endettée ou fait l'objet de poursuites en paiement de créances, ainsi que les procédures pénales closes ou en cours à son encontre. Il existe deux niveaux de contrôle : le contrôle de sécurité de base et le contrôle de sécurité élargi, qui peut inclure des auditions. Ces contrôles sont réalisés par un service spécialisé du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS), rattaché au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le contrôle donne lieu à une déclaration d'absence de risque, de sécurité avec réserve, de risque ou de constatations (en cas d'absence de données suffisantes pour l'évaluation). Le résultat est transmis à l'employeur. Celui-ci peut choisir d'assumer le risque, mais en pratique, le résultat du CSP est très majoritairement suivi. Le résultat est aussi transmis à la personne concernée et est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Figure 2 – Mise en œuvre des recommandations du 5^e Cycle par les États membres du GRECO en 2023–2024

Les lectrices et lecteurs doivent garder à l'esprit que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l'année 2023 ou 2024, respectivement.³



3. Fin 2024, il a été conclu que la Belgique, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Islande, Malte, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Pologne, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni ne se conformaient pas suffisamment aux recommandations du 5^e Cycle (application de l'Article 32 révisé du Règlement intérieur).

**GRECO – COMMITTED
TO FIGHTING CORRUPTION...
LE GRECO – RÉSOLU À LUTTER
CONTRE LA CORRUPTION...
CORRUPTION...
- human rights**



Session du 25^e Anniversaire

ARTICLE THÉMATIQUE

Prévention de la corruption et garantie de l'intégrité au niveau local, pour les collectivités locales

Danela ARSOVSKA, Porte-parole pour l'éthique et la prévention de la corruption, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

En 2023, les dirigeants européens réunis au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavik ont souligné l'importance de mener une lutte acharnée contre la corruption, notamment par la prévention et la possibilité de demander des comptes à ceux qui exercent le pouvoir public. Ils avaient compris qu'une bonne gouvernance axée sur l'éthique était nécessaire pour veiller à ce que les normes en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit soient appliquées dans l'intérêt de tous les Européens. Il est en effet essentiel d'agir à tous les niveaux – national, régional et local – afin d'éliminer toute zone d'ombre où la corruption pourrait se dissimuler.

Les administrations locales et régionales sont souvent le premier point de contact entre l'État et le citoyen, qu'il s'agisse de traiter les demandes de permis d'urbanisme, d'assurer la gestion des déchets ou de mettre en place des stratégies de développement local. Cette proximité leur confère une responsabilité majeure : celle de faire preuve d'une exemplarité absolue, car c'est au cœur même du service public que la corruption doit être enrayée et que l'intégrité doit être encouragée. En qualité de maire de Skopje, je peux constater par moi-même le rôle essentiel que peuvent jouer les autorités infranationales, et la lutte contre la corruption et la criminalité fait partie de mes principales priorités politiques. La corruption sape la gouvernance à tous les niveaux, mais c'est à l'échelon local que son impact est le plus directement ressenti par les citoyens. C'est également à ce niveau que nous devons résolument mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, prendre des mesures en cas d'identification de la corruption, apporter les changements nécessaires pour restaurer l'intégrité, favoriser la transparence et l'obligation de rendre des comptes, si nous voulons regagner la confiance du public dans nos institutions démocratiques.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est tout à fait conscient de cette situation. Il plaide d'ailleurs depuis longtemps, et agit, en faveur de la mise en place de cadres éthiques solides, adaptés aux complexités et aux spécificités de la gouvernance locale.

Les rapports de suivi du Congrès sur la Charte européenne de l'autonomie locale fournissent des informations précieuses sur une série de questions liées à la lutte contre la corruption : par exemple, sur les systèmes de gouvernance infranationaux, les compétences, les mécanismes et les responsabilités des différentes institutions, ainsi que sur les conditions de service, les politiques de recrutement et de gestion de carrière, la surveillance administrative des activités des collectivités locales et les rémunérations appropriées.

Sur ce dernier point, le Congrès a constaté une tendance préoccupante, à savoir l'insuffisance des mesures prises par les autorités nationales pour créer les conditions propices au libre exercice du mandat local, en particulier en matière de rémunération appropriée et transparente des élus. Cette rémunération, qui est essentielle pour réduire les risques de corruption, est requise par l'article 7 de la Charte.

Les problèmes qui sont constatés en la matière sont signalés dans des rapports, qui formulent des recommandations pour aider les autorités à les résoudre.

Par ailleurs, la Charte urbaine européenne III, qui a été adoptée en 2023 et contient des principes pour des politiques urbaines modernes, comprend une partie spécifique sur l'intégrité et la prévention de la corruption. Il s'agit de règles sur l'éthique, les conflits d'intérêts, les marchés publics, la transparence et la surveillance.

Ce point est important car des règles éthiques guident le comportement approprié des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux et envoient un signal fort au public.

De même, le Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale, adopté par le Congrès en 2018, promeut la transparence, l'impartialité et une approche fondée sur le mérite, ainsi que la prévention des conflits d'intérêts réels et apparents. Le Code fournit des lignes directrices sur la période qui suit la cessation de fonction, la passation de marchés publics et le signalement d'actes

répréhensibles. Il souligne également la nécessité de disposer de mécanismes effectifs de mise en œuvre ainsi que l'importance de l'éducation et de la formation.

Le Congrès a également adopté des rapports sur des questions spécifiques liées à la corruption, afin d'aider les autorités locales et régionales à lutter plus efficacement contre ce fléau. Par exemple, des rapports ont été rédigés afin de donner des orientations en matière de transparence et de gouvernance ouverte, ainsi que sur la transparence des marchés publics et la protection des lanceurs d'alerte. Ils soulignent la nécessité d'instaurer la transparence et de mettre en œuvre des méthodes fortes et novatrices visant à favoriser l'interaction et la participation des citoyens.

Un rapport sur les conflits d'intérêts met l'accent sur l'importance de disposer de mécanismes effectifs de lutte contre la corruption, en insistant sur la déclaration proactive et les procédures de prévention et de résolution, mais aussi sur la mise en place d'outils de suivi, de conseils pratiques et de campagnes de sensibilisation à l'intention des élus locaux et des responsables publics. Il précise que des règles strictes doivent encadrer l'acceptation de cadeaux et d'invitations, que les déclarations d'intérêts sont indispensables et que les textes réglementaires doivent être rendus publics et aisément consultables.

Le Congrès a montré l'exemple en adoptant en 2021 un nouveau code de conduite pour ses propres membres, qui inclut l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts. La signature du code de conduite est une condition préalable à l'exercice plein et entier des droits des membres du Congrès. Son application a depuis été étendue aux jeunes délégués du Congrès.

Cependant, les normes anticorruption ne sont pas suffisantes à elles seules. Nous devons éduquer, inspirer et guider les acteurs locaux et régionaux, ainsi que le grand public, afin qu'ils accordent de l'importance à l'intégrité. Cette approche culturelle est essentielle pour la pérennité de nos institutions démocratiques.

Dans toute l'Europe, de nombreuses autorités locales et régionales ont été pionnières dans la mise en œuvre de pratiques innovantes en matière de transformation numérique et d'intelligence artificielle qui améliorent la transparence et renforcent ainsi l'obligation de rendre des comptes. Par exemple, la mise en place de plateformes numériques pour la passation de marchés publics a permis aux citoyens de suivre en temps réel les dépenses publiques et les processus d'appel d'offres. Ces initiatives permettent non seulement de dissuader les activités frauduleuses, mais aussi de promouvoir une culture d'ouverture et, en fin de compte, de renforcer la confiance.

En outre, la participation de la société civile et des associations nationales d'autorités locales et régionales est essentielle pour veiller à ce que les initiatives de lutte contre la corruption soient fondées sur des connaissances factuelles et approfondies, reposent sur une approche inclusive et renforcent le sens de la responsabilité commune parmi les personnes concernées.

Une stratégie du Congrès en matière d'État de droit est également en cours d'élaboration, dans laquelle la prévention de la corruption jouera un rôle clé. Cette stratégie, qui s'appuiera sur les synergies et les activités que le Congrès a réalisées, continuera de se développer, avec des partenaires institutionnels tels que le GRECO.

Il est indéniable que le GRECO s'investit aujourd'hui de façon inédite et déterminante dans les problématiques locales et régionales. Sa décision d'en faire le thème central de son 6^e Cycle d'évaluation, qui débutera en 2025, est particulièrement bienvenue à cet égard. Pour ma part, je me réjouis de contribuer, dans un premier temps, à la formation des évaluateurs du GRECO. Je sais également que le Congrès peut bénéficier de l'expertise du GRECO lorsqu'il planifie d'autres formations à l'intention des élus locaux et régionaux et de leurs administrations.

Le suivi du GRECO est une occasion unique pour les autorités locales et régionales d'évaluer leur propre fonctionnement selon les critères les plus rigoureux en matière de lutte contre la corruption, de déceler les imperfections et de prendre des mesures pour y remédier. Aucun organisme international de lutte contre la corruption n'a proposé cela auparavant. En outre, le 6^e Cycle d'évaluation du GRECO vise également à présenter des exemples de bonnes pratiques appliquées par des mécanismes anticorruption qui ont déjà été mis en place dans un grand nombre de nos membres. Une base de connaissances très complète pourrait être constituée et mise à la disposition des personnes en quête d'inspiration. En effet, en qualité de porte-parole sur l'éthique et la prévention de la corruption, je suis convaincue que nos membres saisiront cette opportunité et coopéreront au maximum avec le GRECO afin d'améliorer la vie quotidienne de nos citoyens.

Face aux nombreux défis à relever dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, il est essentiel que nous nous attachions à doter les autorités des ressources dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des stratégies globales de lutte contre la corruption dans un monde en mutation rapide et axé sur la technologie. En coopérant, le Congrès et le GRECO peuvent aider les collectivités locales et régionales à bâtir un avenir qui soit fondé sur l'intégrité et la justice.

CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités du Conseil de l'Europe sont sans équivalents et portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international et les intérêts financiers, mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit que défend le Conseil de l'Europe. La [Convention pénale sur la corruption](#) (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive (ainsi que tout acte de complicité d'une telle infraction) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées publiques nationales, d'agents publics étrangers, de membres d'assemblées publiques étrangères, de membres d'assemblées parlementaires internationales ainsi que de juges et agents de cours internationales ; la corruption active et passive dans le secteur privé ; et le trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues d'adopter des mesures législatives pour veiller à ce que les personnes morales puissent être tenues pour pénalement responsables et pour assurer une protection aux personnes qui collaborent avec la justice et aux témoins, et de prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'égard des infractions mentionnées ci-dessus. Le [Protocole additionnel](#) à la STE n° 173 (STE n° 191) prévoit l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive d'arbitres et de jurés nationaux et étrangers.

La [Convention civile sur la corruption](#) (STE n° 174) traite des aspects suivants : l'indemnisation des dommages, la responsabilité, la faute concurrente, les délais de prescription, la validité des contrats, la protection des employés, l'établissement du bilan et la vérification des comptes, l'obtention des preuves, les mesures conservatoires et la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Tout État qui adhère à la Convention pénale ou à la Convention civile sur la corruption devient automatiquement membre du GRECO⁴. Le 20 octobre 2021, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc, à la demande de celui-ci, à adhérer aux Conventions sur la corruption en matière de droit pénal et civil - conformément à cette invitation, valable cinq ans, le Conseil des Ministres du Maroc, présidé par le Roi, a approuvé les deux conventions le 19 octobre 2023. Également à sa propre demande, le Kazakhstan – membre le plus récent du GRECO – a été invité par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 juin 2022 à adhérer à la Convention pénale sur la corruption – l'invitation est valable cinq ans.

Les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée par le GRECO s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. À ce jour, deux États membres du GRECO n'ont toujours pas ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et trois n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Fin 2024, 13 membres du GRECO n'avaient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), ce qui est d'autant plus regrettable que ce traité est important pour les secteurs public et privé (à but lucratif) ainsi que pour celui des organisations à but non lucratif. Le processus de ratification a très peu progressé depuis quelques années et le GRECO pourrait le moment venu décider de revitaliser ce processus, notamment par le biais de mesures spécifiques pour promouvoir la convention. Même si le GRECO ne l'évalue pas, il regrette que le nombre de Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des résultats des compétitions sportives (STCE n° 215) demeure très faible (13), alors même que les affaires ayant trait à la corruption et à l'intégrité qui affectent les manifestations sportives et l'organisation des compétitions en général sont désormais fréquentes et aussi importantes aux yeux du grand public.

4. La Fédération de Russie, qui a adhéré au GRECO en ratifiant la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) en 2006, a dénoncé la convention en 2023 et a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023. Le Bélarus, qui a adhéré au GRECO en ratifiant la STE n° 173 en 2007, a dénoncé la convention en 2024 et a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} mai 2024.

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home>

Les instruments juridiques suivants complètent les traités :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics** (y compris un modèle de code de conduite) (Recommandation n° R (2000) 10)
- ▶ Recommandation sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres aux États membres)

Par ailleurs, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur d'autres instruments juridiques et textes consultatifs contenant des dispositions anticorruption qu'il peut prendre en compte dans ses activités, à savoir :

- ▶ **Convention sur la manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des lanceurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens sur les **normes et principes européens concernant les procureurs** (Charte de Rome, Avis CCPE n° 9), sur **l'indépendance, la responsabilité et l'éthique des procureurs** (Avis CCPE n° 13), sur **le rôle du procureur dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière** (Avis CCPE n° 14), **Conseils de procureurs en tant qu'organes-clés de l'autonomie de gestion des procureurs** (Avis CCPE n°18)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur **la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18), sur **la Prévention de la corruption des juges** (Avis CCJE n° 21), sur **l'évolution des conseils de la justice et leur rôle dans l'indépendance et l'impartialité des systèmes judiciaires** (Avis CCJE n° 24), sur **la liberté d'expression des juges** (Avis CCJE n° 25)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à **la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/ Rec(2017)2)

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO prévoient la collecte d'informations au moyen de questionnaires, des visites de pays permettant aux équipes d'évaluation d'obtenir des renseignements complémentaires lors de discussions de haut niveau avec des acteurs et spécialistes nationaux majeurs, ainsi que la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation dans chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les rapports d'évaluation indiquent si la législation et la pratique de l'État membre concerné sont conformes aux dispositions examinées et fournit des recommandations si des mesures sont nécessaires. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO suit la mise en œuvre des recommandations qu'elle a adressées au pays concerné dans son rapport d'évaluation. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, si elle a été partiellement mise en œuvre ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur le rapport de situation et les documents fournis par l'État membre objet de l'examen. Au cours de la procédure de conformité, le GRECO réexamine les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO comprennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de toutes les recommandations, l'objectif étant de déterminer s'il doit être mis fin ou non à la procédure de conformité concernant le membre en question. S'agissant du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité si les deux tiers au moins des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante. Le Règlement intérieur du GRECO prévoit une procédure, fondée sur une approche graduelle, concernant le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insuffisante (4^e Cycle), ou qui ne se conforment pas suffisamment aux recommandations (5^e Cycle). Le Règlement prévoit également une disposition autorisant le GRECO à agir sur une base *ad hoc* si une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure entreprise par un membre est susceptible de constituer une violation grave par ce membre des normes anticorruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation⁵

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

6^e Cycle d'évaluation (lancé en mars 2025)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

Système de gouvernement aux niveaux national et infranational et compétences des autorités nationales en matière de promotion de l'intégrité et de prévention de la corruption au niveau infranational.

- ▶ Cadre constitutionnel et législatif, structure territoriale et répartition des compétences
- ▶ Applicabilité des politiques et/ou stratégies nationales de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité aux autorités infranationales
- ▶ Mise en œuvre de la législation nationale sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité par les autorités infranationales
- ▶ Statistiques sur les infractions de corruption au niveau infranational

Autorités infranationales

- ▶ Cadre institutionnel
- ▶ Politiques de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité et évaluation(s) des risques
- ▶ Normes de conduite et d'éthique
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Incompatibilités, interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Transparence, accès à l'information, participation publique
- ▶ Mécanismes de contrôle, surveillance et obligation de rendre des comptes
- ▶ Signalement des cas de corruption et d'atteinte à l'intégrité, protection des lanceurs d'alerte
- ▶ Mesures répressives et sanctions

5^e Cycle d'évaluation (lancé en mars 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

5. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

4^e Cycle d'évaluation (2012 - 2017)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ Principes éthiques et règles de conduite (tous)
- ▶ Conflits d'intérêts (tous)
- ▶ Recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs seulement)
- ▶ Transparence du processus législatif (parlementaires seulement)
- ▶ Rémunération et avantages économiques (parlementaires seulement)
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités (tous)
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts (tous)
- ▶ Contrôle et application des règles et dispositions réglementaires (tous)
- ▶ Conseil, formation et sensibilisation (tous)

3^e Cycle d'évaluation (2007 - 2012)

Thème I : Incriminations

- ▶ Concepts de base à intégrer dans la définition des infractions de corruption passive et active ainsi que du trafic d'influence
- ▶ Délais de prescription
- ▶ Compétence
- ▶ Moyens de défense spéciaux

Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ Transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Application effective des règles pertinentes en matière de financement

2^e Cycle d'évaluation (2003 - 2006)

- ▶ Identification, saisie et confiscation du produit de la corruption
- ▶ Administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, dénonciation des faits de corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ Prévention de l'utilisation de personnes morales pour dissimuler des faits de corruption
- ▶ Législation fiscale et financière pour lutter contre la corruption
- ▶ Liens entre corruption, crime organisé et blanchiment d'argent.

1^{er} Cycle d'évaluation (2000 - 2003)

- ▶ Indépendance des organes nationaux chargés de prévenir et combattre la corruption, spécialisation et moyens
- ▶ Étendue et portée des immunités.

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis aux évaluations portant sur les thèmes des cycles précédents, en commençant par les *Évaluations conjointes des 1^{er} et 2^e Cycles*, avant de participer au cycle en cours.

En mars 2024, lors de sa 96^e réunion plénière, le GRECO a adopté le questionnaire d'évaluation pour son 6^e Cycle d'évaluation sur *la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational*, ainsi que des décisions-cadres connexes pour ce nouveau cycle d'évaluation qui sera lancé en 2025 (cf. section 6^e Cycle d'évaluation - Paramètres).

Publication des rapports

La pratique en vigueur depuis longtemps, qui veut que les États membres du GRECO lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les traduisent dans leurs langues nationales, est extrêmement importante. Le fait de sensibiliser ainsi la société dans son ensemble aux conclusions du GRECO suscite un débat national et contribue à appuyer la mise en œuvre de ses recommandations. L'autorisation de diffusion d'un rapport est coordonnée avec l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer autant que possible l'attention des médias ; ce faisant, la société et les institutions concernées sont sensibilisées aux réformes attendues, ce qui peut à son tour contribuer à accroître le soutien à leur adoption et à leur mise en œuvre.

5^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO en cours a pour thème *la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. Il s'inscrit logiquement dans le prolongement du 4^e Cycle, compte tenu de ses incidences sur les attitudes adoptées par le public à l'égard de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs sont la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs de risque spécifiques associés aux missions des organes de police requièrent une attention particulière.

Aux fins du 5^e Cycle d'évaluation, le terme « gouvernements centraux » englobe les personnes qui exercent de hautes fonctions exécutives au niveau national (« PHFE »). Selon le cadre constitutionnel du pays⁶, ces fonctions peuvent inclure les cheffes et chefs de l'État, les cheffes et chefs et les membres du gouvernement central (notamment les ministres), ainsi que d'autres responsables politiques exerçant de hautes fonctions exécutives, comme les vice-ministres, les secrétaires d'État, les cheffes et chefs et les membres de cabinets ministériels, ainsi que les hautes et hauts responsables politiques. Dans certains pays, les conseillères et conseillers politiques aussi sont considérés comme des PHFE. Dans les pays où ils ne sont pas évalués en tant que tels, des informations sur leurs relations avec des PHFE sont néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions exécutives » exercées par la cheffe ou le chef de l'État et par la cheffe ou le chef du gouvernement central.

En ce qui concerne les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante aux fins du 5^e Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique "gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)" lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif.* »

Afin de fournir une évaluation rationalisée et approfondie s'agissant des services répressifs, l'évaluation du GRECO porte principalement sur les agentes et agents appartenant à des organes chargés de fonctions répressives essentielles et soumis à des lois et règlements internes, à savoir les services de police au niveau national, qui peuvent inclure les organes chargés du contrôle aux frontières⁷. Si le nombre de services de police au niveau national est élevé dans un pays, l'évaluation se limite à deux ou trois grands services que le GRECO choisit avant l'évaluation, sur proposition motivée de l'État membre concerné.

En ce qui concerne la méthodologie et la structure des rapports d'évaluation, l'approche du GRECO est similaire à celle adoptée pour le 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la principale grille d'évaluation, se divise en deux parties : une partie A sur les gouvernements centraux (hautes fonctions exécutives), et une partie B sur les services répressifs retenus. La première section de chaque partie permet d'obtenir des informations essentielles pour voir une connaissance globale du système de chaque pays.

L'accent a été mis sur l'application effective de la réglementation en vigueur. Il va de soi qu'une prévention efficace de la corruption passe en grande partie par des réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO obtiennent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et d'autres mesures.

6. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution, à la pratique et aux spécificités d'un pays.
7. L'administration des douanes et l'administration fiscale sont exclues de cette évaluation.

6^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

En juin 2023, le GRECO a décidé de consacrer son 6^e Cycle d'évaluation, qui sera lancé en 2025, à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au niveau infranational. L'attention portée aux autorités locales et régionales constitue une extension logique des 2^e, 4^e et 5^e Cycles d'évaluation qui visaient des composantes essentielles du pouvoir central. Les autorités infranationales sont responsables d'un grand nombre de services publics et constituent un élément important des démocraties nationales. Leurs décisions influent sur la vie des citoyennes et citoyens de manière directe et immédiate et, en vertu de cette proximité, les autorités locales et régionales sont au moins aussi susceptibles d'être affectées par la corruption que l'administration publique et le gouvernement de niveau central.

Le groupe de travail du GRECO créé en juin 2023 pour définir le champ d'application et l'objectif du 6^e Cycle d'évaluation a achevé ses travaux à l'issue des deux réunions qui se sont tenues en octobre 2023 et en février 2024. En décembre 2023, la plénière a approuvé les propositions du groupe de travail sur le niveau des autorités infranationales à évaluer, les catégories d'agents publics et les aspects à examiner, la méthodologie d'évaluation et de mise en conformité, ainsi que les normes et textes de référence pertinents. En mars 2024, la plénière a pris les décisions finales sur les paramètres d'évaluation, les modalités et le questionnaire pour le nouveau 6^e cycle d'évaluation⁸.

Le 6^e cycle d'évaluation se concentre sur les autorités infranationales qui sont compétentes, entre autres, pour adopter des lois ou des règlements, autoriser des dépenses, prendre des décisions en matière d'urbanisme, de développement et de passation de marchés, percevoir des impôts, déterminer les prestations de services qui seront fournies et leurs bénéficiaires, prendre des décisions en matière de recrutement et de rémunération, etc. Compte tenu de la structure constitutionnelle de chaque État membre, l'évaluation portera sur les organes exécutifs et représentatifs, y compris les personnes élues ou nommées à une fonction politique qui, individuellement ou collectivement, prennent des décisions importantes, principalement de nature exécutive, au nom de l'autorité infranationale faisant l'objet de l'évaluation. Celle-ci portera également sur les agents publics employés par les autorités infranationales évaluées lorsque ces agents autorisent les dépenses, prennent des décisions en matière d'urbanisme, d'aménagement et de marchés publics, décident quels services sont fournis et à qui, prennent des décisions en matière de recrutement et de rémunération.

Le questionnaire du GRECO⁹ est divisé en deux parties : la partie A (remplie par les autorités nationales) examine les compétences, les mécanismes et les responsabilités liés à la promotion de l'intégrité et à la prévention de la corruption au niveau infranational et d'autres facteurs contextuels ; la partie B (remplie par les deux autorités infranationales) offre un examen approfondi des lois, règlements, procédures, organismes et mécanismes qui traitent de l'intégrité et de la prévention de la corruption dans les deux autorités infranationales sélectionnées.

Avant l'évaluation, le Secrétariat du GRECO identifiera, après un dialogue avec l'État membre concerné, deux autorités infranationales à évaluer, à savoir : i) une capitale ou, en l'absence d'accord, une autre grande ville ; ii) une autorité régionale ou une autre autorité infranationale ou encore, notamment dans les pays n'ayant qu'un seul niveau infranational, une municipalité (dont la taille est à déterminer). L'évaluation comprend une visite sur place de cinq jours et des entretiens avec toutes les parties prenantes étatiques (publiques) compétentes, ainsi que des acteurs non étatiques pertinents, dont la société civile et les médias.

L'évaluation mettra un accent accru sur la mise en œuvre effective des réglementations existantes, sachant que la prévention réussie de la corruption dépend de réalisations concrètes. Par conséquent, les équipes d'évaluation du GRECO ont besoin d'informations complètes sur les dispositions pratiques et organisationnelles, notamment des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, des programmes de formation, des campagnes de sensibilisation et d'autres initiatives permettant d'évaluer leur impact concret. En adressant des recommandations aux autorités appropriées, les responsables du processus d'évaluation du 6^e Cycle s'efforceront de s'adapter au cadre constitutionnel de tous les États membres et de tenir compte des pays qui présentent des systèmes de gouvernement distincts ainsi que des relations différentes entre les échelons national et infranational.

8. Voir Greco(2024)6 - [Sixième Cycle d'Évaluation : Délégations nationales, évaluateurs et visites sur place](#)

9. Voir Greco(2024)7 - [Questionnaire](#)

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les organes permanents constituant le GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes ad hoc, principalement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

Plénière et Bureau

Le GRECO élit une Présidente ou un Président, une Vice-Présidente ou un Vice-Président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les fonctions de Président et de Vice-Présidente pour le 5^e Cycle d'évaluation ont été assumées respectivement en janvier 2017 par Marin MRČELA, juge à la Cour suprême de la Croatie, et en décembre 2019 par Monika OLSSON, Directrice de la Division du droit pénal au ministère de la Justice de la Suède. En 2024, le Bureau était composé du Président, de la Vice-Présidente, ainsi que de Panagiota VATIKALOU, Cour d'appel d'Athènes (Grèce) ; António DELICADO, ministère de la Justice (Portugal) ; Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la prévention de la corruption (Slovénie) ; Olivier GONIN, Office fédéral de la justice (Suisse) et David MEYER, ministère de la Justice (Royaume-Uni).

Les représentantes et représentants des États membres qui forment la Plénière participent directement au processus d'évaluation par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et de conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

Les élections pour le 6^e cycle d'évaluation ont eu lieu en novembre 2024. Les postes de Président et de Vice-Président pour ce nouveau tour seront respectivement occupés en janvier 2025 par David MEYER (Royaume-Uni) et António DELICADO (Portugal). Le nouveau Bureau sera composé du Président, du Vice-président et d'Alexia KALISPERA (Chypre), Lise CHIPAULT (France), Panagiota VATIKALOU (Grèce), Sorin TĂNASE (Roumanie) et Olivier GONIN (Suisse).

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentants permanents des États membres du Conseil de l'Europe (les Délégués des Ministres) et des représentants des États membres du GRECO non-membres de l'Organisation (en 2024 : Kazakhstan et États-Unis d'Amérique). Il est principalement chargé d'adopter le programme et le budget du GRECO, qui est établi conformément à la méthode établie pour l'ensemble de l'Organisation, compte tenu des priorités présentées par la Secrétaire Générale et du programme annuel d'activités du GRECO. En 2024, le Comité statutaire, présidé par Sandy MOSS, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe, a approuvé les ajustements au Programme du GRECO pour la période 2024-2027 et son Budget pour 2025. Le Comité Statutaire a également examiné une proposition de la plénière du GRECO visant à amender l'Article 15 de son Statut sur la publication des rapports. Il a décidé de ne pas l'amender à ce stade et de poursuivre les discussions sur ce point.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par Livia STOICA BECHT, Secrétaire exécutive depuis le 1^{er} décembre 2023, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays qui participent aux travaux de suivi du GRECO ; il est également chargé de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations extérieures (cf. annexe 5).



Mission à haut niveau en République slovaque



Équipe d'Évaluation – 5^e Cycle Andorre



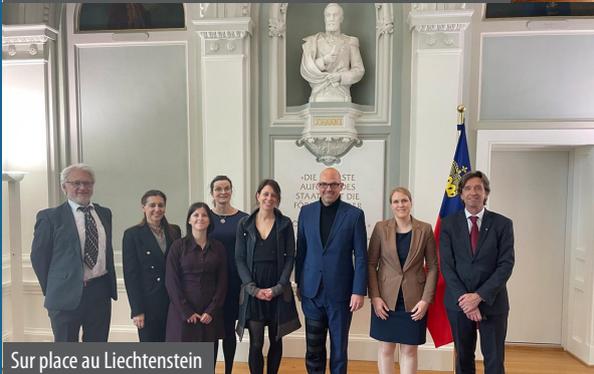
GRECO dans le panel



Équipe d'Évaluation à Strasbourg (Rapport du 5^e Cycle sur Andorre)



Mission à haut niveau en République slovaque



Sur place au Liechtenstein



Sur place au Kazakhstan

ANNEXES

ANNEXE 1 – MISSION DU GRECO

L'organe de suivi de la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe existe depuis 1999. Il est né d'une forte volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures décisives et durables pour lutter contre la corruption, en veillant au respect et à l'application effective des normes anticorruption de l'Organisation. La mission de ses membres, qui transcende les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes en vue de remédier aux insuffisances des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels internes.

L'objectif politique affiché – renforcer la capacité des États membres à prévenir et à combattre la corruption – repose sur un modèle de suivi conçu pour fournir à chaque État membre une analyse approfondie et un ensemble de recommandations adaptées aux spécificités de chaque pays. Les « procédures de conformité » ont ensuite pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. De multiples couches de validation des résultats et un niveau élevé d'appropriation du processus sont quelques-unes des caractéristiques importantes de ce modèle. La dynamique de l'évaluation mutuelle et de l'influence des pairs reste au cœur du travail du GRECO.

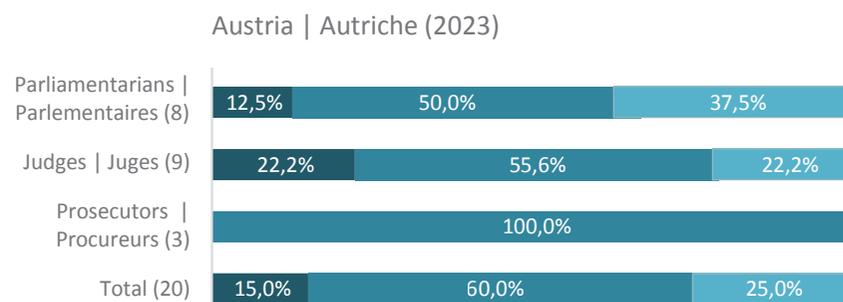
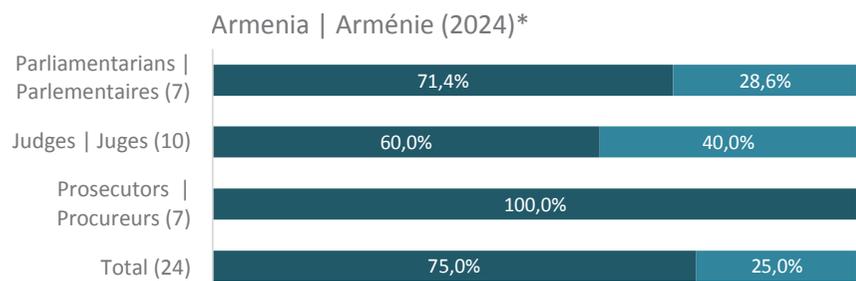
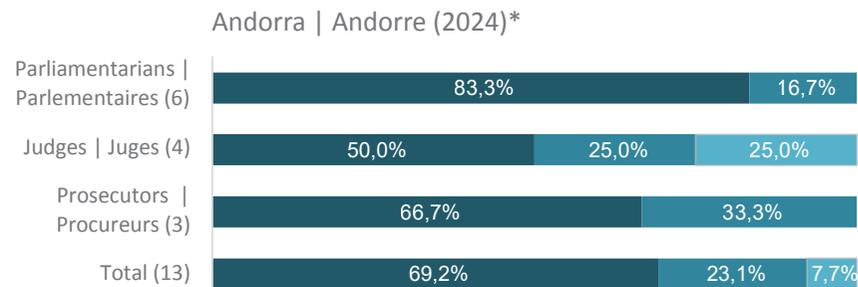
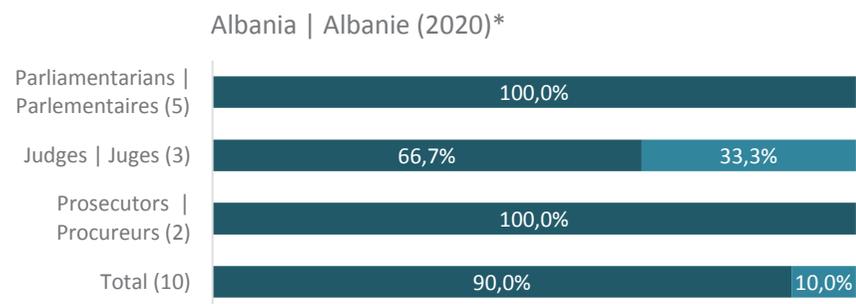
ANNEXE 2 – STATISTIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de la mise en œuvre des recommandations du GRECO dans chacun de ses États membres. Les statistiques n'ont en aucun cas vocation à servir de base à un classement ou à une comparaison directe entre les pays concernant leur respect des recommandations du GRECO ou l'efficacité de leur action anticorruption. Le but est de donner un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des procédures du GRECO concernant chaque État membre. Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres se trouvent à des stades différents de la procédure du GRECO concernant les cycles d'évaluation respectifs et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2024 et un « * » indique la clôture d'un cycle.

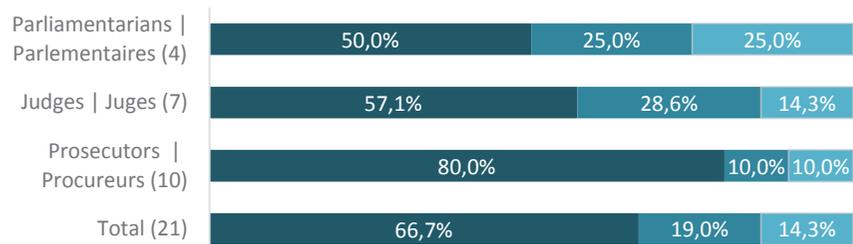
L'année est celle de l'adoption du dernier rapport de conformité publié. Le nombre de recommandations formulées pour chaque catégorie figure entre parenthèses.

4^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

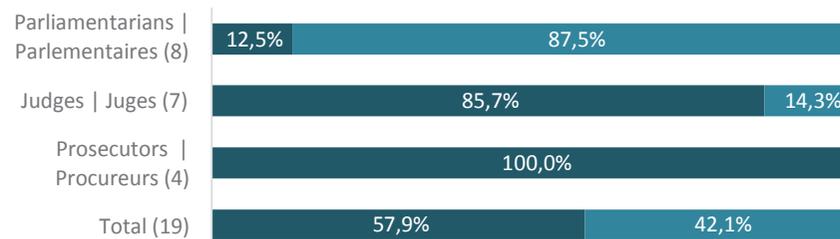
■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre



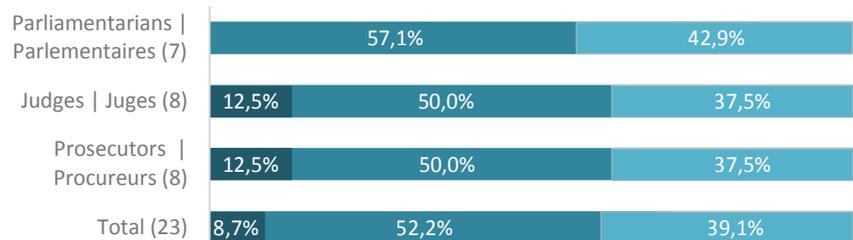
Azerbaijan | Azerbaïdjan (2020)*



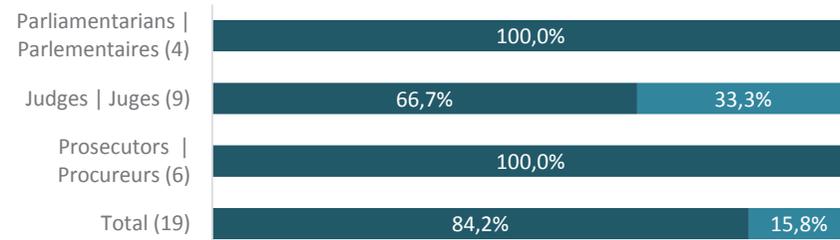
Belgium | Belgique (2024)



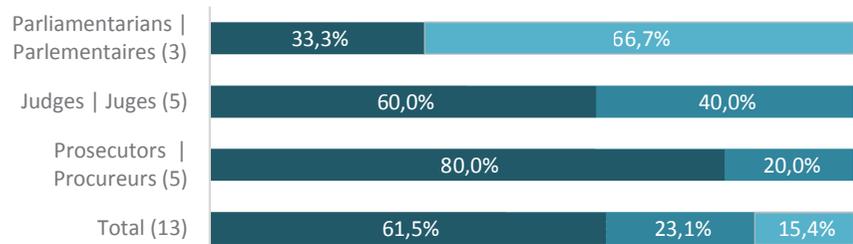
Bosnia and Herzegovina | Bosnie -Herzégovine (2023)



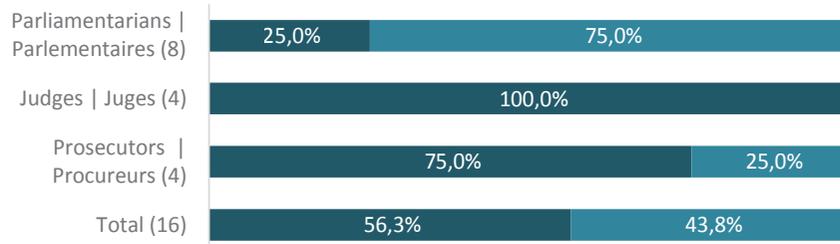
Bulgaria | Bulgarie (2020)*



Croatia | Croatie (2022)*



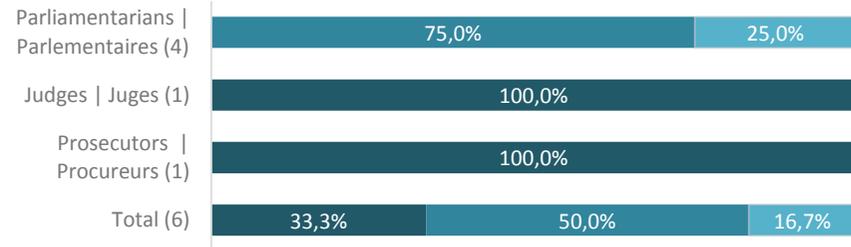
Cyprus | Chypre (2023)*



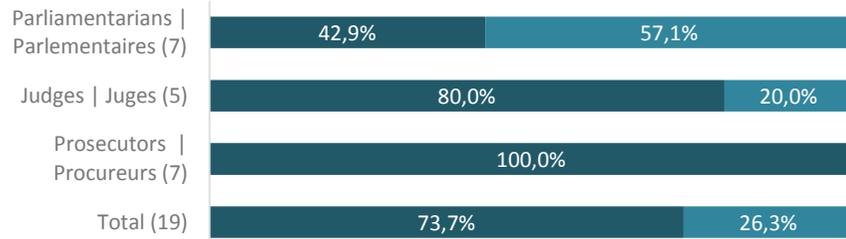
Czechia | Tchèque (2023)



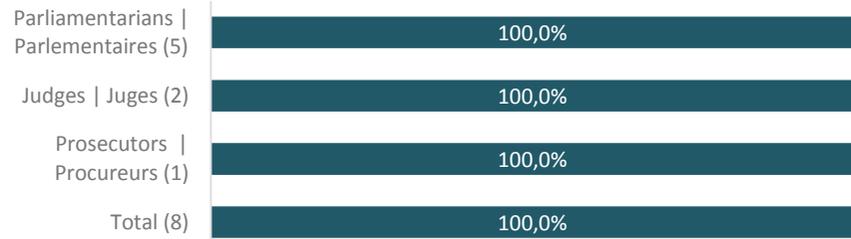
Denmark | Danemark (2023)



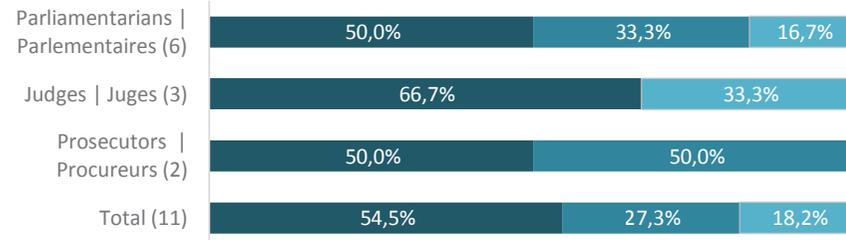
Estonia | Estonie (2017)*



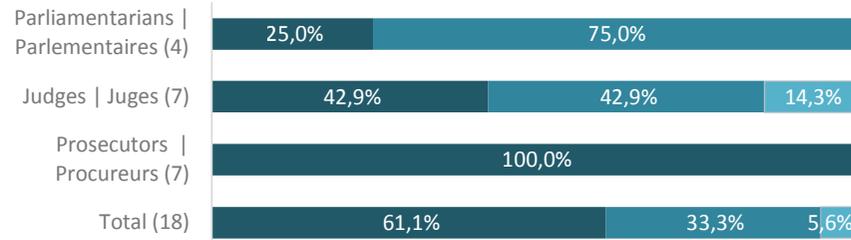
Finland | Finlande (2017)*



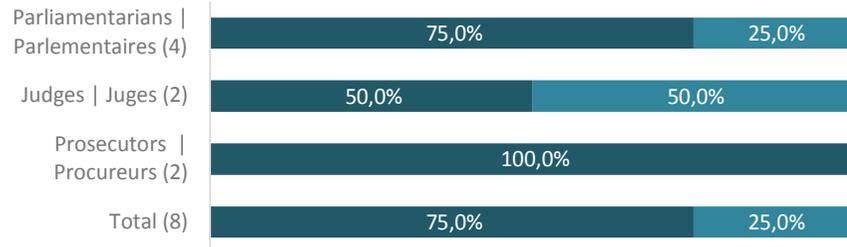
France (2023)*



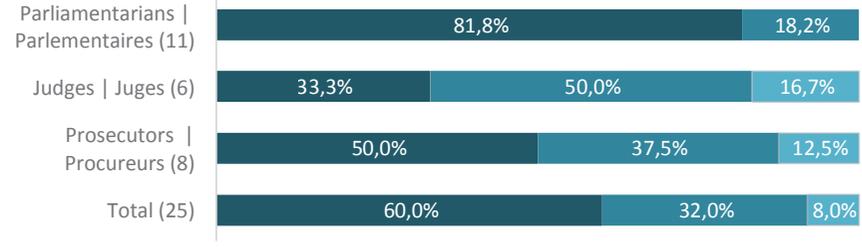
Georgia | Géorgie (2024)*



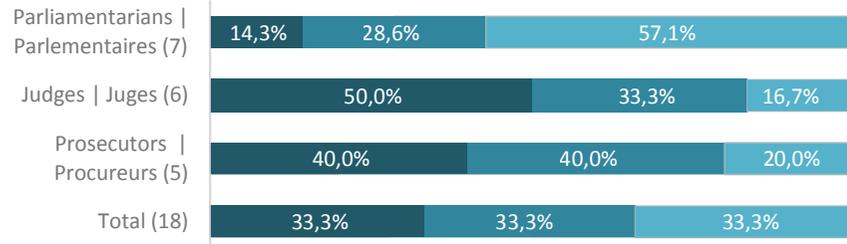
Germany | Allemagne (2024)*



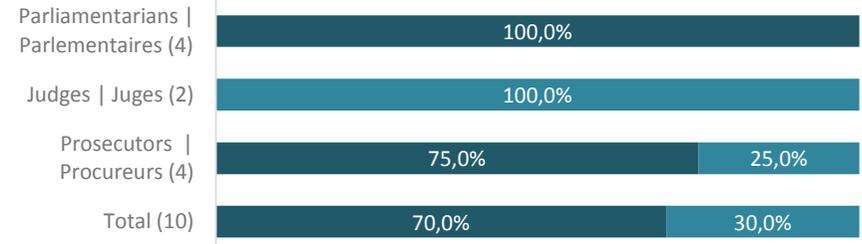
Greece | Grèce (2023)*



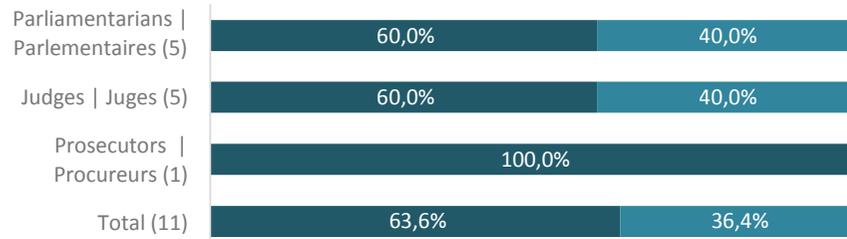
Hungary | Hongrie (2023)



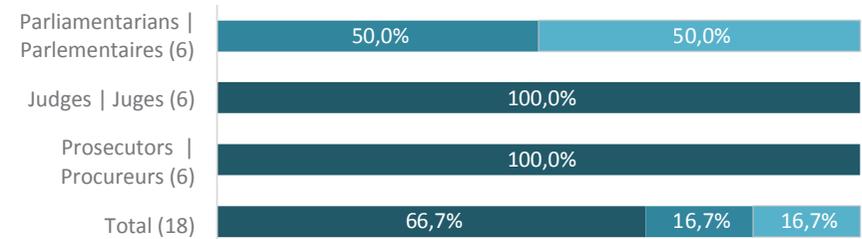
Iceland | Islande (2021)*



Ireland | Irlande (2023)



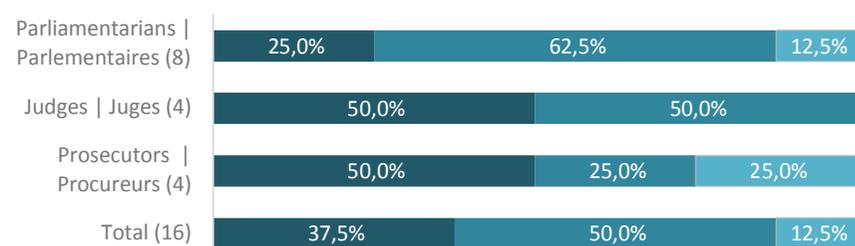
Italy | Italie (2024)*



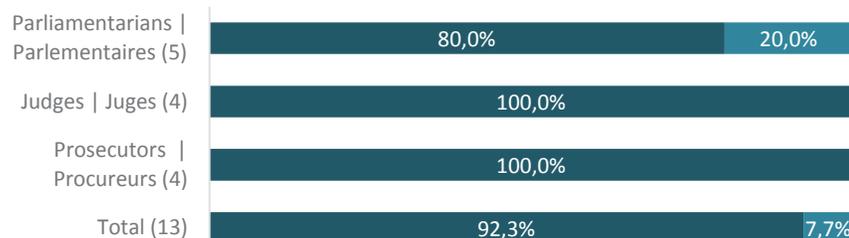
Latvia | Lettonie (2020)*



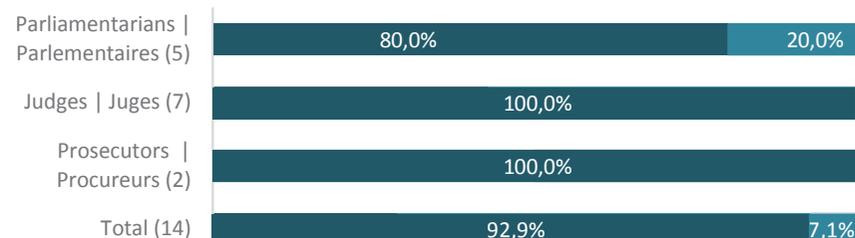
Liechtenstein (2023)



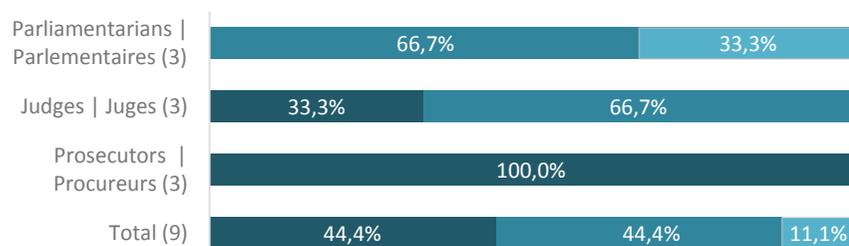
Lithuania | Lituanie (2021)*



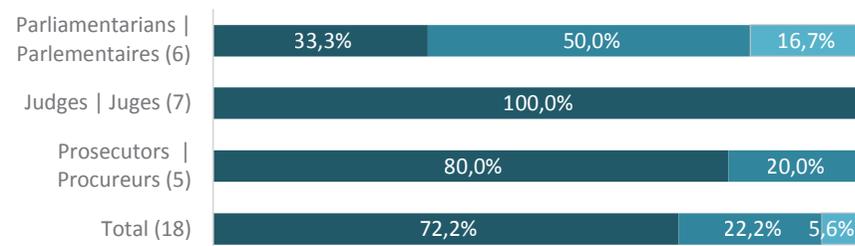
Luxembourg (2023)*



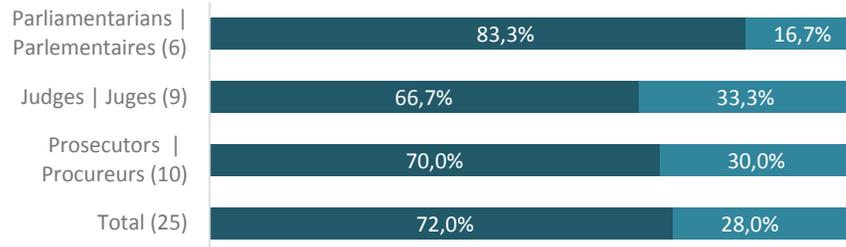
Malta | Malte (2022)*



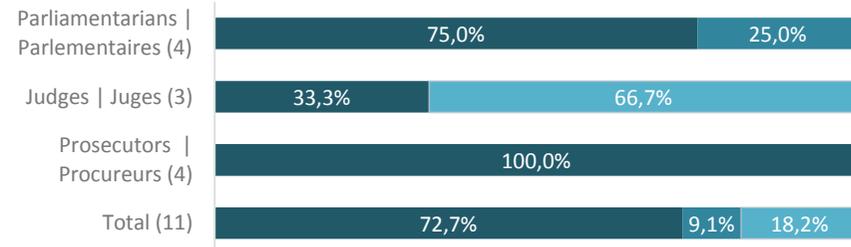
Republic of Moldova | République de Moldova (2024)*



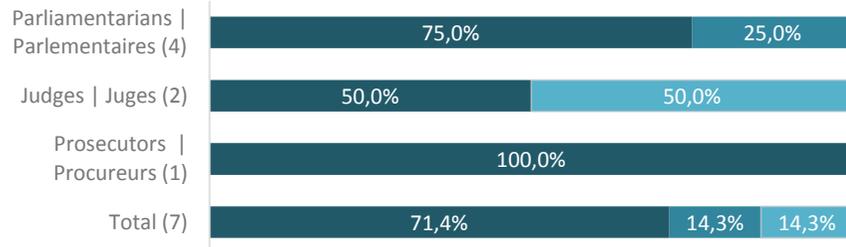
Monaco (2023)*



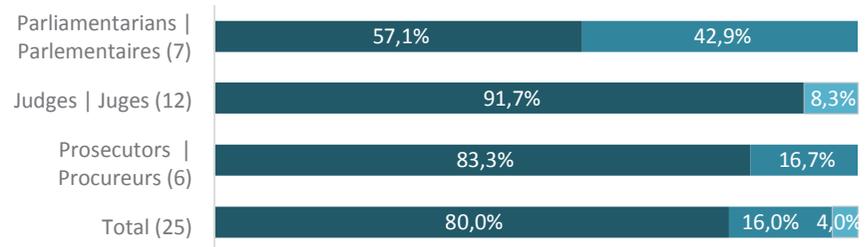
Montenegro | Monténégro (2019)*



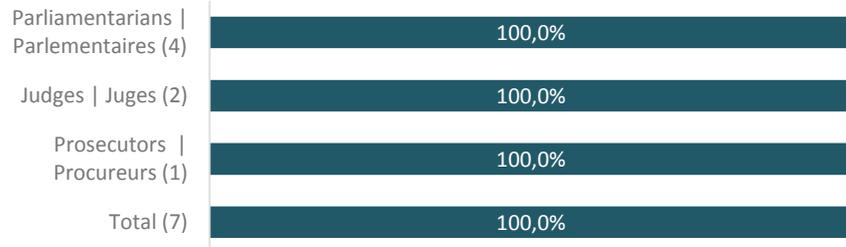
Netherlands | Pays -Bas (2021)*



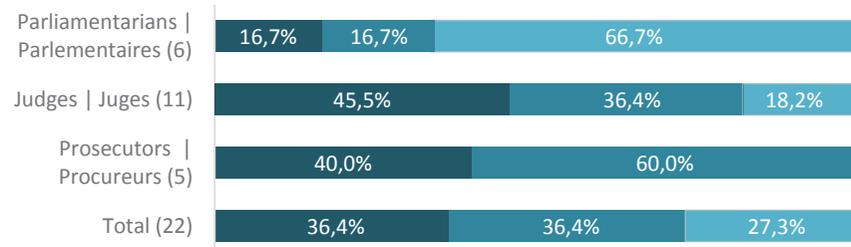
North Macedonia | Macédoine du Nord (2023)*



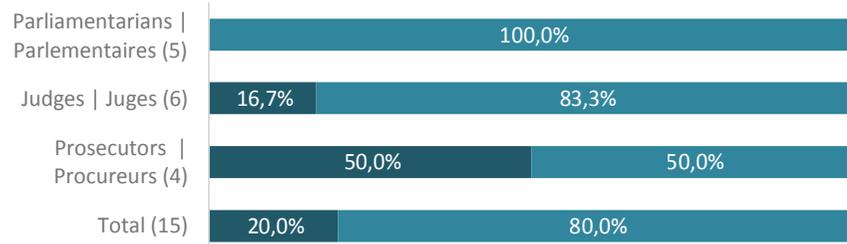
Norway | Norvège (2019)*



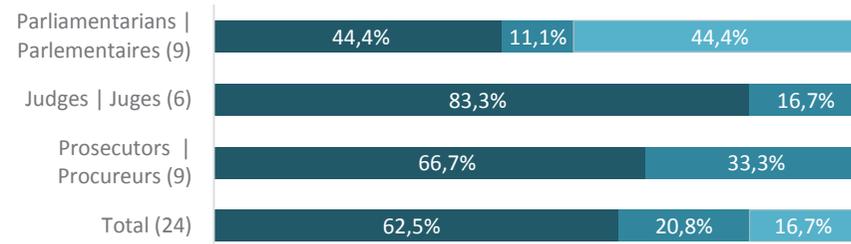
Poland | Pologne (2023)



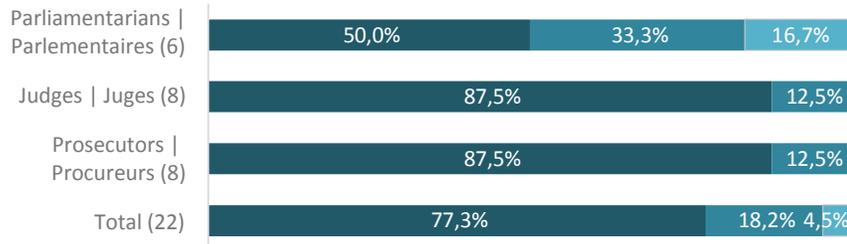
Portugal (2023)



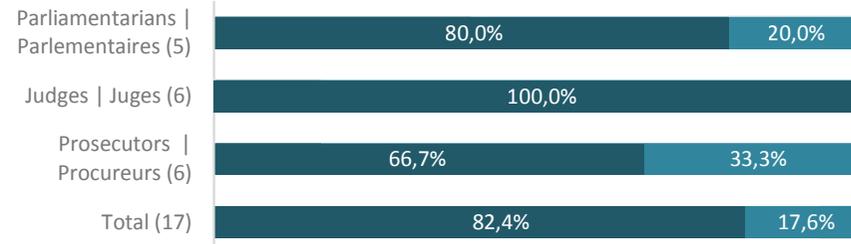
Romania | Roumanie (2022)



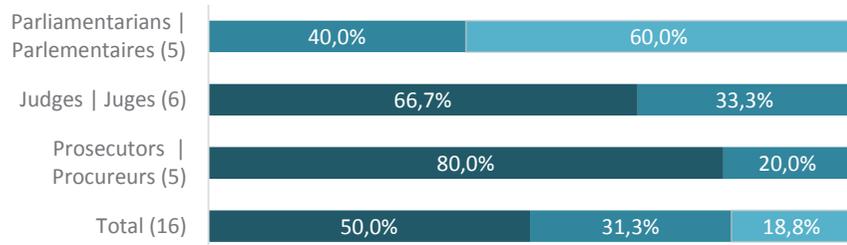
San Marino | Saint-Marin (2024)*



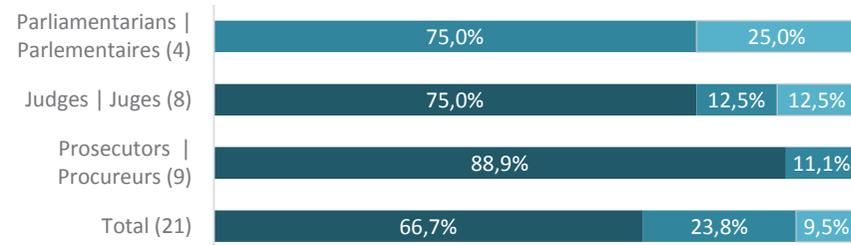
Serbia | Serbie (2023)*



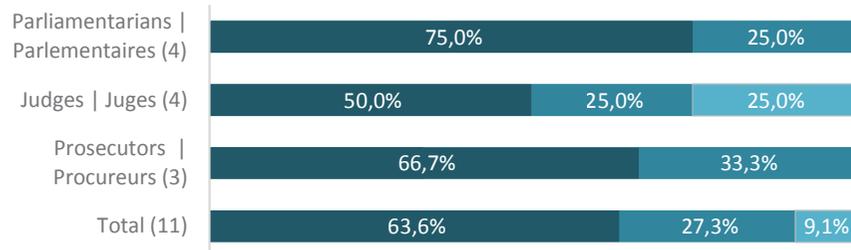
Slovak Republic | République slovaque (2020)*



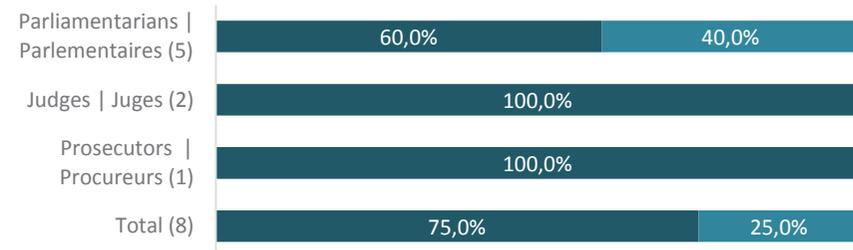
Slovenia | Slovénie (2018)*



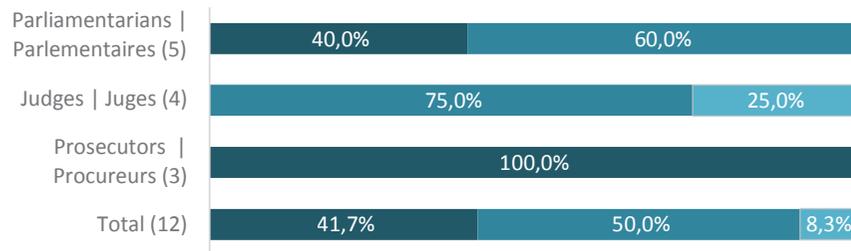
Spain | Espagne (2022)



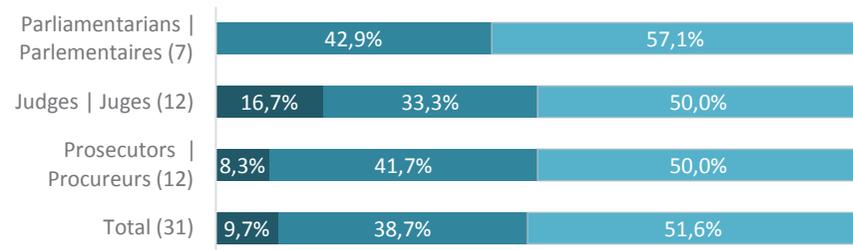
Sweden | Suède (2017)*



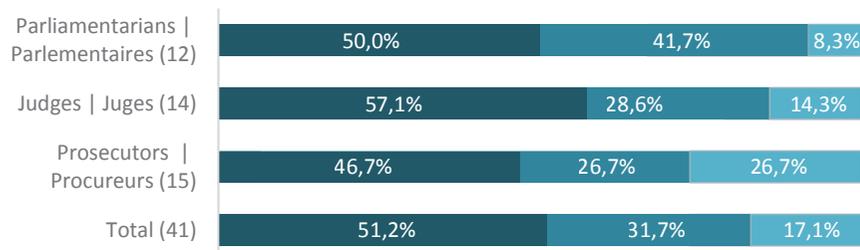
Switzerland | Suisse (2024)*



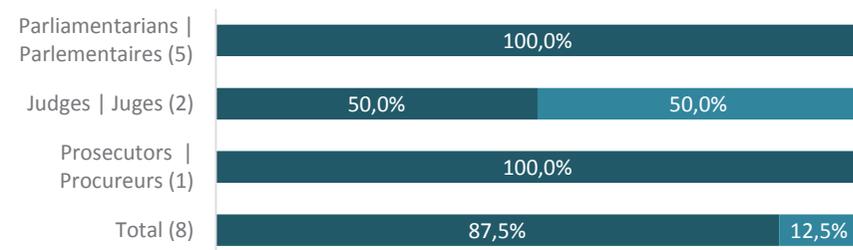
Türkiye (2023)



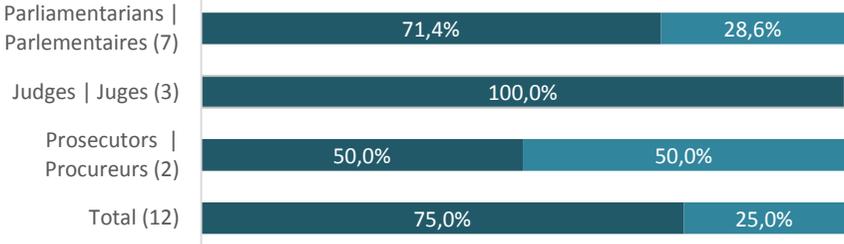
Ukraine (2023)



United Kingdom | Royaume -Uni (2017)*



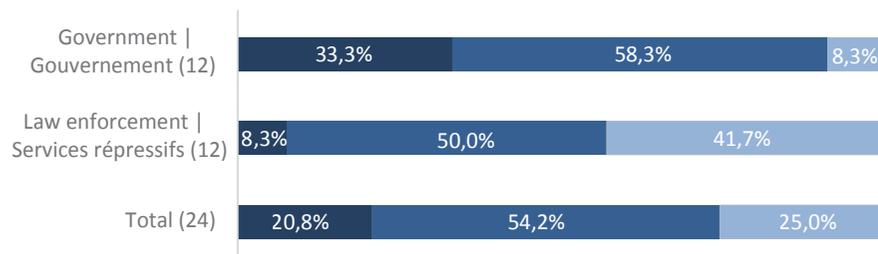
United States of America | Etats-Unis d'Amérique (2021)*



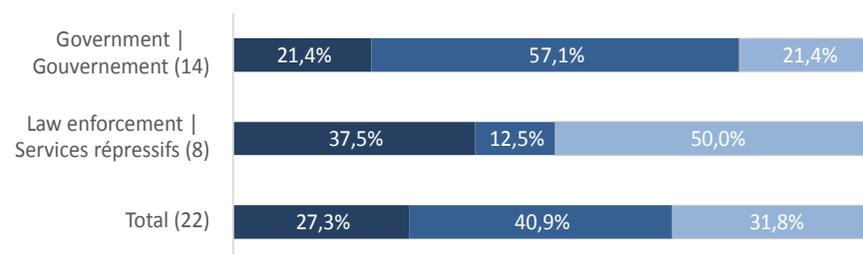
5^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre

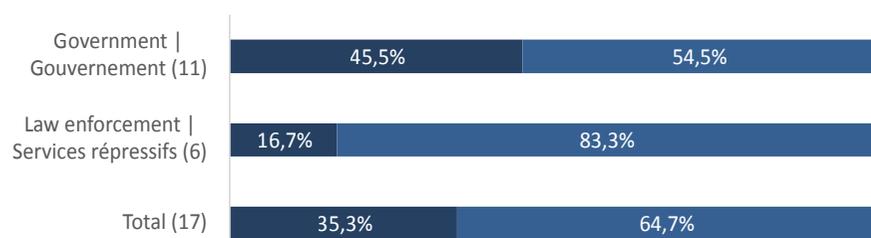
Albania | Albanie (2022)



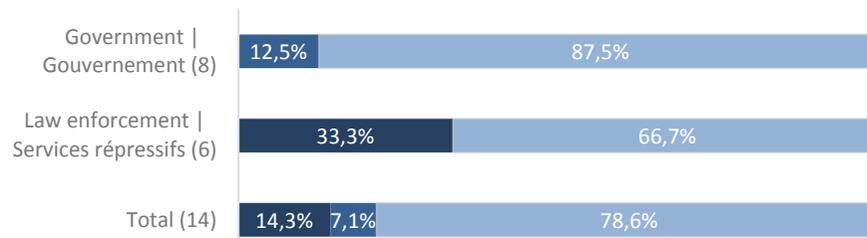
Belgium | Belgique (2024)



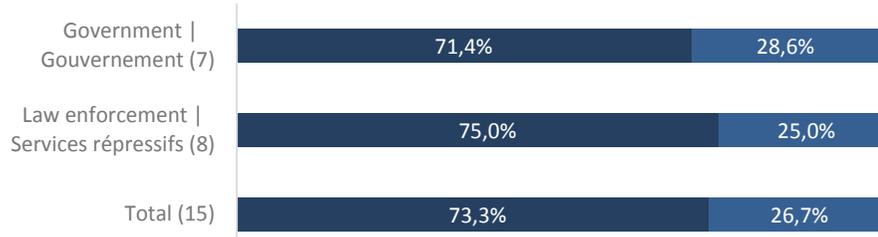
Croatia | Croatie (2024)



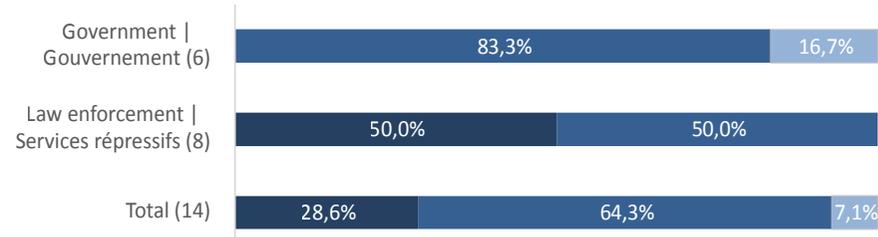
Denmark | Danemark (2021)



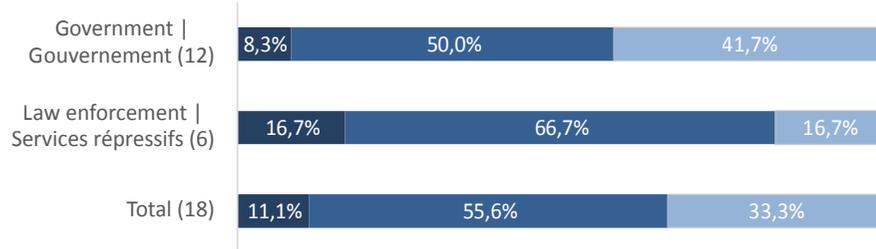
Estonia | Estonie (2023) *



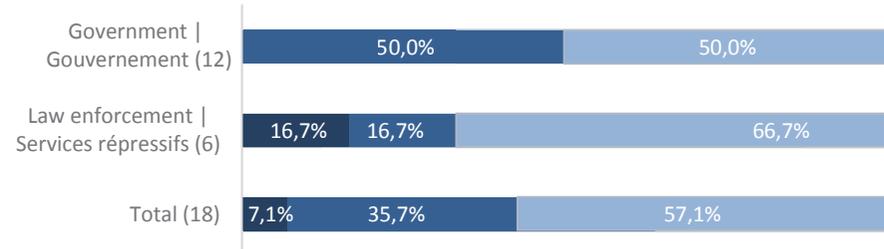
Finland | Finlande (2024)



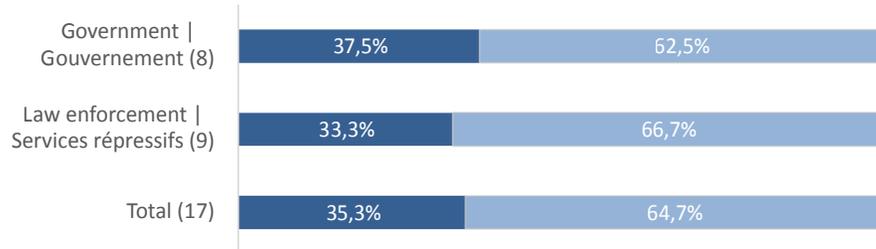
France (2024)



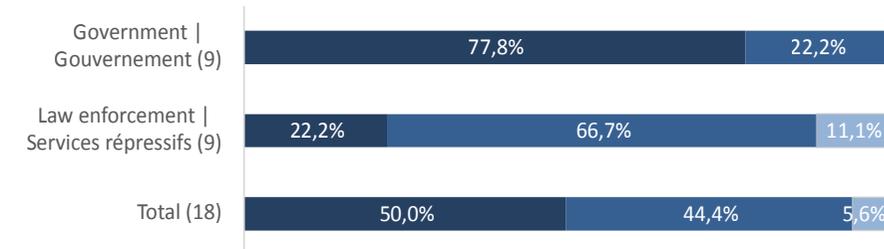
Germany | Allemagne (2022)



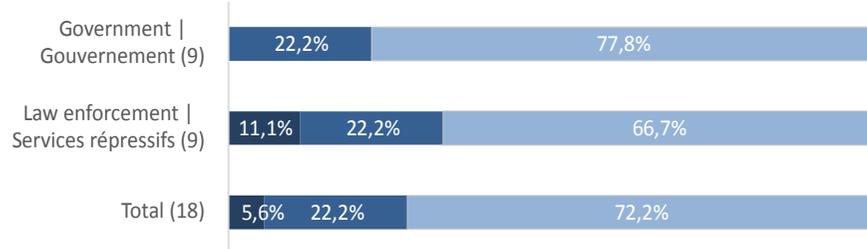
Greece | Grèce (2024)



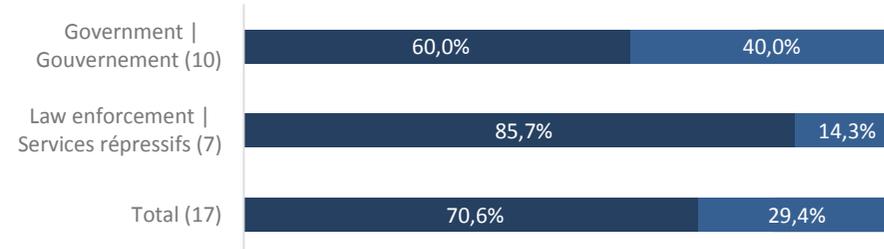
Iceland | Islande (2024)



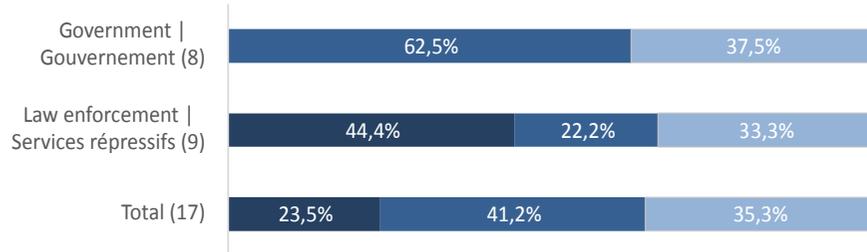
Ireland / Irlande (2024)



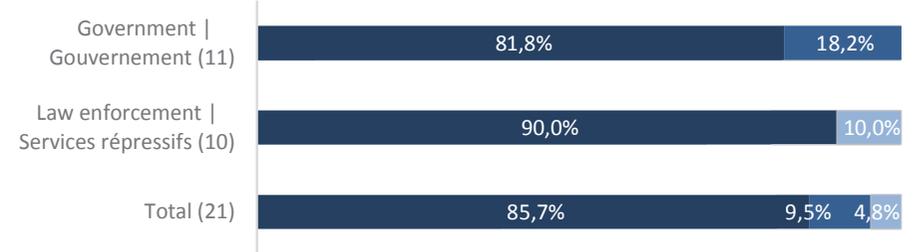
Latvia | Lettonie (2022)*



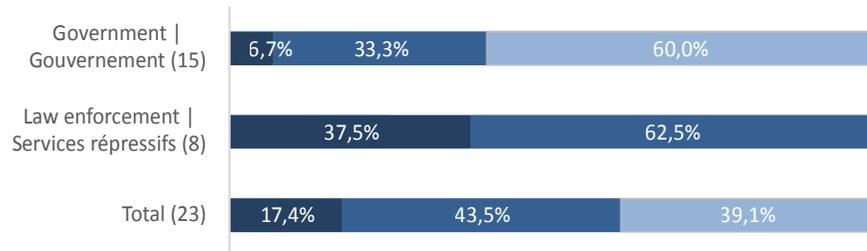
Lithuania | Lituanie (2024)



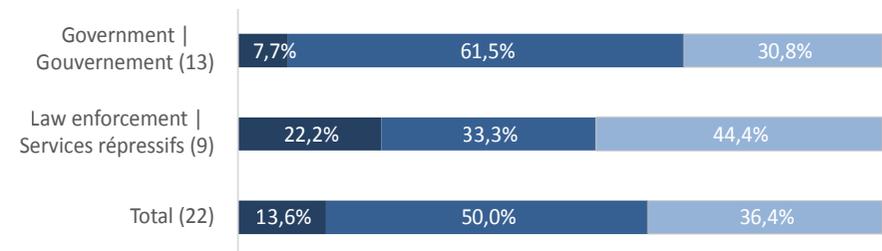
Luxembourg (2022)*



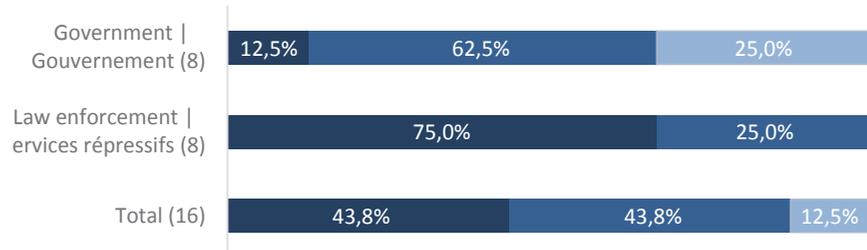
Malta | Malte (2023)



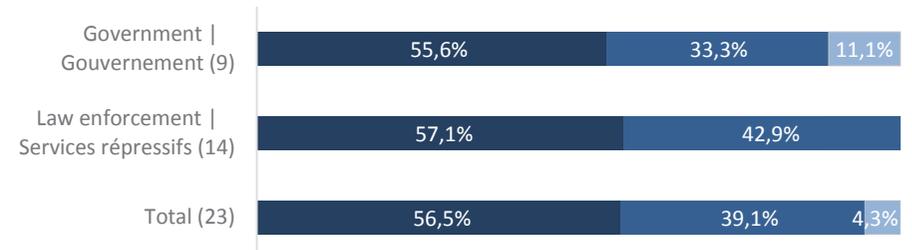
Montenegro | Monténégro (2024)



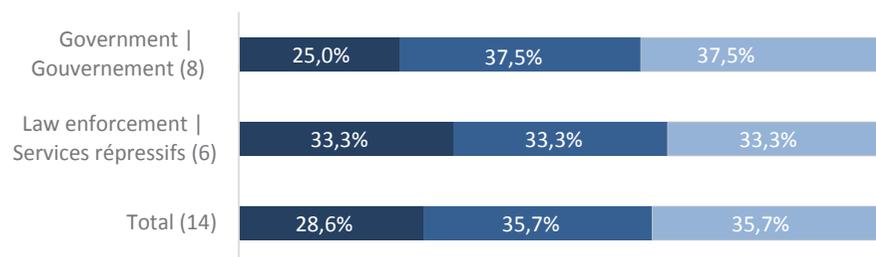
Netherlands | Pays-Bas (2023)



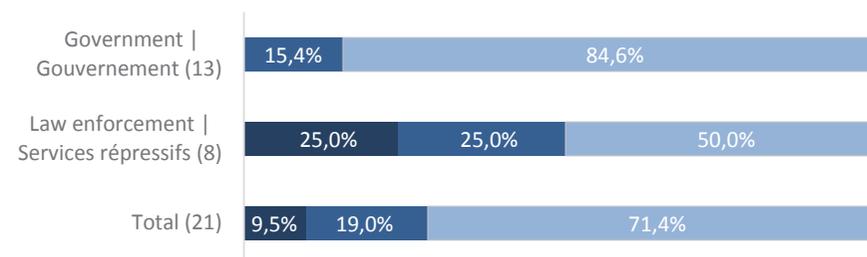
North Macedonia | Macédoine du Nord (2023)



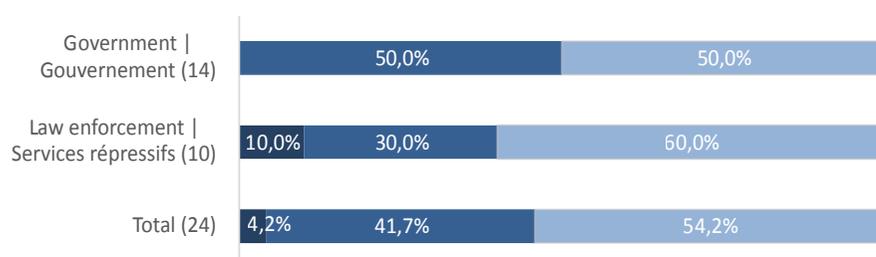
Norway | Norvège (2022)



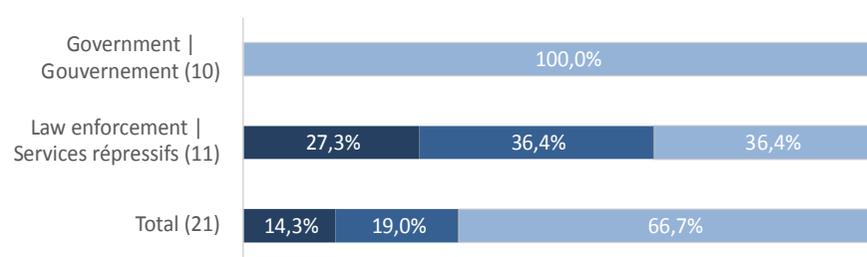
Poland | Pologne (2023)



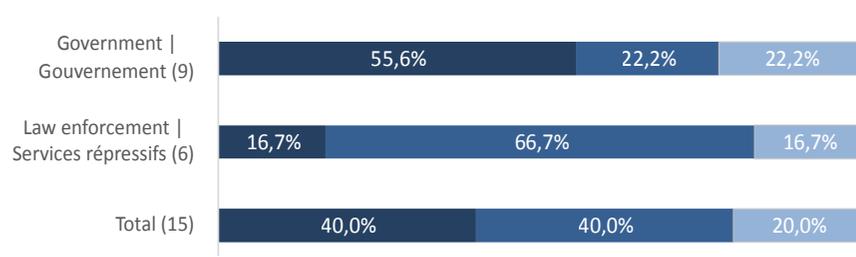
Serbia | Serbie (2024)



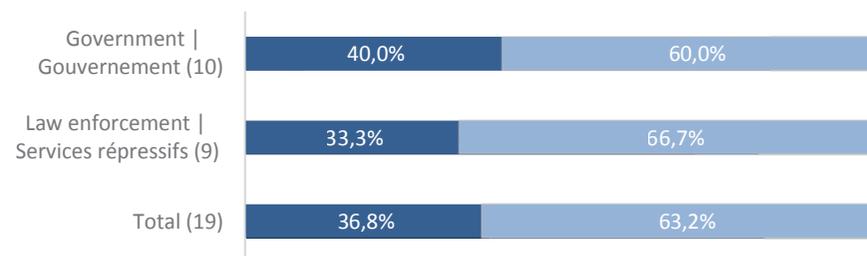
Slovak Republic | République Slovaque (2023)



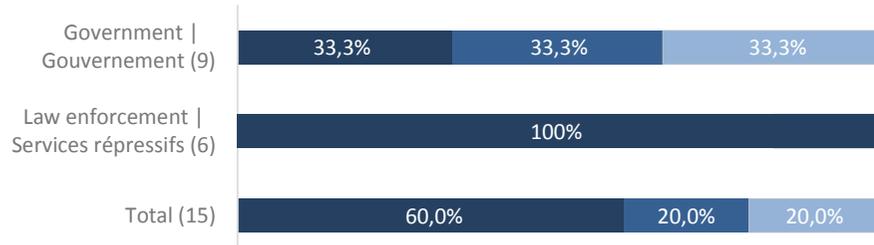
Slovenia | Slovénie (2024)



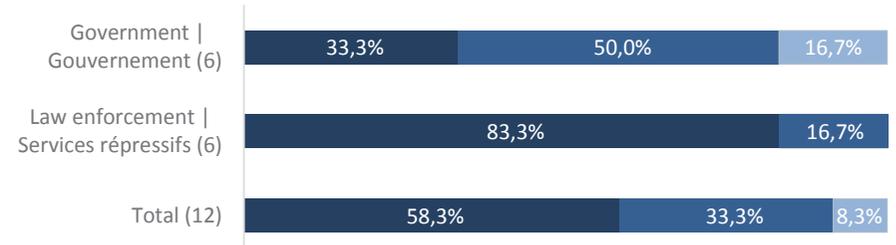
Spain | Espagne (2021)



Sweden | Suède (2023)



United Kingdom | Royaume-Uni (2023)



ANNEXE 3 – PRINCIPALES ACTIVITES DU PROGRAMME (2024)

Visites d'évaluation sur place en 2024

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Liechtenstein (15-19 avril)
- ▶ Saint-Marin (24-28 juin)

3^e Cycle d'évaluation

- ▶ Kazakhstan (9-13 septembre)

Mission à haut niveau dans le cadre de la procédure de conformité du 5^e Cycle

- ▶ République slovaque (26 septembre)

Réunions en 2024

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 96 (18-22 mars)
 - Adoption des décisions finales sur les paramètres et modalités d'évaluation, et le questionnaire pour le nouveau 6^e Cycle d'évaluation
- ▶ GRECO 97 (17-21 juin)
 - Session de haut niveau pour célébrer le [25^e Anniversaire du GRECO](#) (20 juin)
- ▶ GRECO 98 (18-22 novembre)
 - Echange de vues avec Matthieu MORI, Secrétaire général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 104 (21 février)
- ▶ Bureau 105 (21 mai)
- ▶ Bureau 106 (7 octobre)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 33^e Réunion (9 octobre) – adoption d'ajustements au Programme pour 2024-2027 et du Budget pour 2025 ; et décision de ne pas amender à ce stade l'article 15 du Statut du GRECO et que les discussions devraient se poursuivre sur ce point

Groupe de travail pour la préparation du 6^e Cycle d'évaluation du GRECO (WP-Eval VI)

- ▶ 2^e réunion (Paris, 20-21 février)

Rapports d'évaluation adoptés en 2024

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Andorre
- ▶ Arménie
- ▶ Géorgie
- ▶ Italie
- ▶ Liechtenstein
- ▶ Monaco
- ▶ Saint-Marin
- ▶ Suisse

Rapports de conformité adoptés en 2024

Procédure de conformité du 5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Monténégro, Serbie – procédures en cours

Procédures au titre de l'Article 32 révisé – conformité insuffisante

- ▶ Belgique, Croatie, Finlande, France, Islande, Slovénie – procédures ouvertes

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Belgique, Hongrie, Ukraine – procédures en cours ; Roumanie – procédures du 4^e Cycle en cours et procédures ad hoc au titre de l'Article 34 clôturées
- ▶ Andorre, Arménie, Italie, Géorgie, Allemagne, République de Moldova, Saint-Marin, Espagne, Suisse – procédures clôturées

Procédures au titre de l'Article 32 – conformité globalement insatisfaisante

- ▶ Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Pologne (incluant un suivi au titre de l'Article 34), Türkiye – procédures maintenues
- ▶ Tchéquie – procédures clôturées

Procédure de conformité du 3^e Cycle d'évaluation

- ▶ Suisse – procédures clôturées

Procédure de conformité des 1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation conjoints

- ▶ Kazakhstan – procédures en cours

ANNEXE 4 – DÉLÉGATIONS DU GRECO (AU 18 DÉCEMBRE 2024)

GRECO MEMBER STATES/ÉTATS MEMBRES DU GRECO

ALBANIA/ALBANIE

Ms Adea PIRDENI (Head of delegation)
State Minister for Public Administration and
Anti-Corruption
Prime Minister's Office

Substitut/e

Ms Silvana RAMADANI
Advisor on Anticorruption Portfolio to the Minister for
Public Administration and Anti-Corruption

Ms Rovena PREGJA
Head of Unit
Directorate of Programs and Projects in the field of
Anticorruption
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Xhulia MULLA
Expert
General Anticorruption Directorate
Ministry of Justice

ANDORRA/ANDORRE

Mme Eva GARCIA LLUELLES (Cheffe de délégation)
Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Relations et coopération internationales dans le
domaine juridique

Substitut/e

Mme Marta VILLAGRASA
Juriste du Service des relations juridiques
internationales et de la coopération
Département de la Justice et de l'Intérieur
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA/ARMÉNIE

Mr Karen KARAPETYAN (Head of delegation)
Deputy Minister of Justice
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Yeprem KARAPETYAN
Head
Anti-Corruption Policy Development and
Monitoring Department
Ministry of Justice

Ms Tatevik KHACHATRYAN
Head of the Monitoring Division
Anti-Corruption Policy Development and
Monitoring Department
Ministry of Justice

AUSTRIA/AUTRICHE

Ms Brigitte ROM (Head of delegation)
Federal Ministry of Justice
Section IV - Criminal Law
Division IV 1 (Substantive Criminal Law)

Substitut/e

Mr Luca MAK
Head of the Department for International
Cooperation
Federal Bureau of Anti-Corruption
Federal Ministry of the Interior

Ms Silvia THALLER
Senior Public Prosecutor
Public prosecutor's office for the prosecution of
economic offences and corruption

Substitut/e

Ms Assunta THURNHER-SIGMAIER
Unit 2.3 International Cooperation
Federal Bureau of Anti-Corruption
Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Mr Elnur MUSAYEV (Head of Delegation)
Head of the Non-Criminal Proceedings Department
Prosecutor's Office

Substitut/e

Mr Emin NASIBOV
Senior Adviser
Department on the work with law enforcement agencies
President's Office

Mr Tabriz MUSAYEV
Executive Secretary
Anti-Corruption Commission

Substitut/e

Mr Sabuhi ALIYEV
Head of Preventive Department
Anti-Corruption Department
General Prosecutor's Office

BELGIUM/BELGIQUE

M. Carl PIRON (Chef de délégation)
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

Substitut/e

Mme Marie DE BROE
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Jeroen CLARISSE
Conseiller aux affaires juridiques de la Chambre des
représentants
Parlement fédéral
Palais de la Nation

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)
Expert Adviser for Combating Corruption
Department for Combating Organized Crime and
Corruption
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK
Expert Adviser for Combating Organized Crime
Section for Combating Organized Crime & Corruption
Ministry of Security

BULGARIA/BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
State Expert
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Florian FLOROV
State Expert
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

CROATIA/CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice of the Supreme Court

Mr Ivan CRNČEC (Head of delegation)
State Secretary
Ministry of Justice, Public Administration and Digital
Transformation

Mr Kršimir SIKAVICA
Head of Criminal Intelligence Sector
Criminal Police Directorate
General Police Directorate
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Dražen JELENIC
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Mr Mladen BRUČIĆ-MATIC
Director-General for European Affairs, International
and Judicial Cooperation and Prevention of
Corruption
Ministry of Justice, Public Administration and Digital
Transformation

CYPRUS/CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Senior Counsel of the Republic
The Law Office of the Republic

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Attorney of the Republic
The Law Office of the Republic

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU
Counsel of the Republic A'
The Law Office of the Republic

CZECHIA/TCHÉQUIE

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Head of the International Cooperation and EU
Department
Ministry of Justice

Ms Johana TREŠLOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Kristina KRÁL
Senior Ministerial Counsellor
Methodology and Conflict of Interest Control Unit
Conflict of Interest and Fight Against Corruption
Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Barbora HOLUŠOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
International Cooperation and EU Department
Ministry of Justice

DENMARK/DANEMARK

Mr Jonathan GASSEHOLM (Head of Delegation)
Senior Prosecutor
National Special Crime Unit

Mr Thomas ØSTERGAARD WIENAND
Associate Prosecutor
National Special Crime Unit

Substitut/e
Mr Andreas LAURSEN
Senior Prosecutor
National Special Crime Unit

Substitut/e
Mr Jakob Gøtze PEDERSEN
Chief Legal Advisor
National Special Crime Unit

ESTONIA/ESTONIE

Ms Diana KÕMMUS (Head of delegation)
Advisor
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Laura VAIK
Advisor, Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Kaie KÜNGAS
Advisor of local government policy
Ministry of Regional Affairs and Agriculture

FINLAND/FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)
Ministerial Adviser
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Venla MÄNTYSALO
Senior Specialist
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Ms Katariina SIMONEN
Ministerial Adviser
Ministry of the Interior
Police Department

FRANCE

Mme Lise CHIPAULT (Chef de délégation)
Magistrate - chargée de mission affaires civiles et pénales internationales auprès du Directeur des affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères

Substitut/e

M. Matthieu AUGUSTIN
Magistrat
Adjoint au chef du bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique
Direction des affaires criminelles et de grâces
Ministère de la Justice

Représentant (à titre honorifique)

Representative (honorary)

M. Michel GAUTHIER

**Président honoraire du GRECO /
Honorary President of GRECO**

M. Olivier RENUCCI
Sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales
Chef du département du conseil aux acteurs publics
Agence française anticorruption (AFA)

Substitut/e

Mme Léa BRETON
Chargée de mission aux affaires internationales
Agence française anticorruption (AFA)

GEORGIA/GÉORGIE

Mr Razhdeni KUPRASHVILI (Head of delegation)
Head of Anti-Corruption Bureau

Mr Giorgi BAGDAVADZE
Head of the Department of International Relations
Anti-Corruption Bureau

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division
Economic, Computer, Corruption-related and Environmental Crime Division
Federal Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Verena MEYER
Legal Officer
Federal Ministry of the Interior, Building and Community
Division DG13 – Integrity, Corruption prevention, Sponsoring

Ms Ulrike BUSSE
Legal Officer
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag – Verwaltung –

Substitut/e

Ms Andrea ERIKSSON
Head of Division
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag - Verwaltung

GREECE/GRÈCE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Professor of International Law
National & Kapodistrian University of Athens
Faculty of Law
Management Board, National Transparency Authority

Substitut/e

Mr Panagiotis KAOURAS
Inspector Auditor – Inspections and Audits Unit
National Transparency Authority

Ms Panagiota VATIKALOU
Bureau Member / Membre du Bureau
Judge, Court of Appeal of Athens

Substitut/e

Mr Dimosthenis STINGAS
Judge at the Court of Appeal of Thessaloniki

HUNGARY/HONGRIE

Ms Adrienn KISNÉ SZABÓ (Head of Delegation)
Head of Unit
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

Substitut/e

Mr Dávid SZAKÁCS
Expert
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

Ms Csilla ALFÖLDY
Expert
Department for the Prevention of Corruption
National Protective Service

ICELAND/ISLANDE

Mr Kjartan ÓLAFSSON (Head of delegation)
Senior Legal Advisor
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Hinrika Sandra INGIMUNDARDÓTTIR
Senior Legal Advisor
Deputy Director
Ministry of Justice

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e

Ms Ásthildur VALTÝSDÓTTIR
Senior Legal Advisor
Prime Minister's Office

IRELAND/IRLANDE

Ms Suzanne GUNN (Head of delegation)
Principal Officer
Head of Economic, Organised and Transnational
Crime Unit
Department of Justice

Substitut/e

Mr Nicholas J. MURPHY
Assistant Principal Officer
Economic, Organised and Transnational Crime Unit
Department of Justice

Ms Anne O'MAHONY
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e

Ms Rebecca CLARKE
Justice Attaché
Permanent Representation of Ireland
to the Council of Europe

ITALY/ITALIE

Mr Milto Stefano DE NOZZA (Head of delegation)
Magistrate of the district anti-mafia directorate
Ministry of Justice

M. Giuseppe BUSIA
Président
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

Substitut/e
Ms Emma RIZZATO
Magistrate
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Luca FORTELEONI
Public Prosecutor
Member of the Italian Anti-corruption Authority
Steer Committee (ANAC)

KAZAKHSTAN

Mr Ulan SARKULOV (Head of delegation)
First Deputy Chairman
Anti-Corruption Agency

Ms Leila IYLDYZ
Officer-at-Large (Advisor)
Anti-Corruption Agency

Substitut/e
Mr Mustafa MUSLIMOV
Head of International Cooperation Unit
Anti-Corruption Agency

LATVIA/LETTONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Director
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Mr Viktors LAIZĀNS
Chief Inspector
Department of Strategy
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e
Ms Anna AĻOŠINA
Head of the Policy Planning and Communication
Department
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e
Mrs Inese ZELČA
Head of the Policy Planning Division
Policy Planning and Communication Department
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN

Mr Fabian RITTER (Head of delegation)
Diplomatic Officer
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Judicial Affairs Division
Office of Justice

Substitut/e
Mr Panagiotis POTOLIDIS-BECK
Head of the Division for Economic Affairs and
Development
Office for Foreign Affairs

Substitut/e
Mr Michael JEHLE
Judge | Landgericht

LITHUANIA/LITUANIE

Mr Augustas RUČINSKAS (Head of delegation)
Chancellor of the Ministry of Justice
Ministry of Justice

Ms Ilona TAMELĖ
Senior Advisor
Corruption Prevention and Internal
Investigation Division
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Jolanta BERNOTAITĖ
Head of the Corruption Prevention and Internal
Investigation Division
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Ieva LUKOŠEVIČIENĖ
Chief Specialist
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

Mme Barbara UJLAKI (Cheffe de délégation)
Attachée
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

M. Laurent THYES
Conseiller de Gouvernement première classe
Directeur
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

Substitut/e

M. Patrick THILL
Attaché
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

MALTA/MALTE

Mr Mario SPITERI (Head of Delegation)
Office of the Attorney General

Ms Victoria BUTTIGIEG
Attorney General
Office of the Attorney General

Substitut/e

Mr Kevin VALLETTA
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
Prosecutor
International legal assistance and Cooperation Unit
General Prosecutor's Office

Mr Valeriu CUPCEA
Head of the International Cooperation Directorate
National Anti-corruption Centre

Substitut/e

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Ancien Procureur
Bureau du Procureur Général

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Inspecteur Général en charge des fonctions de Chef
de l'Inspection Générale de l'Administration

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY
Chargé de Mission auprès du Conseiller de
Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et
de la Coopération

Substitut/e

Mme Jennifer PALPACUER
Chef de Division
Service d'Information et de Contrôle des
Circuits Financiers

MONTÉNÉGRÓ

Mr Dušan DRAKIĆ (Head of Delegation)
Acting Director
Agency for Prevention of Corruption

Ms Samra SPAHIĆ
Chief of Cabinet
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Nina SEKULOVIĆ
Advisor in Section for International Cooperation
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Maja JOVIĆ
Chief of Cabinet
Ministry of Justice

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Loek MATHIES (Head of Delegation)
Policy advisor international affairs
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORTH MACEDONIA/MACÉDOINE DU NORD

Nomination pending (Head of delegation)

...

Substitut/e

Ms Elena SAZDOV
Advisor
Unit for the coordination of activities against
corruption
Department for international legal cooperation
Ministry of Justice

Mr Hilbert ELSINGA
Policy advisor police and security
Ministry of Justice and Security

Ms Biljana IVANOVSKA
President
State Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e

Mr Vladimir GEORGIEV
Commissioner
State Commission for the Prevention of Corruption

NORWAY/NORVÈGE

Ms Quyen Thi Thuy NGUYEN (Head of delegation)
Ministry Adviser
Ministry of Justice and Public Security

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser
Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND/POLOGNE

Mr Przemysław DOMAGAŁA (Head of delegation)
Deputy Director
Department of International Cooperation
and Human Rights
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Marzena GÓRZYŃSKA
Head
Public International Law Division
Department of International Cooperation
and Human Rights
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYŃSKA
Chief specialist
Public International Law Division
Department of International Cooperation
and Human Rights
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Bogusław NOCUN
Prosecutor
Public International Law Division
Department of International Cooperation
and Human Rights
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António DELICADO (Head of Delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Legal Adviser
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Mr João Pedro Arsénio de OLIVEIRA
European Affairs Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Sara Nunes de ALMEIDA
European Affairs Sub-Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Sorin TĂNASE (Head of delegation)
Deputy director
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Anca Luminița STROE
Senior Legal Adviser with the statute of judge/
prosecutor
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Mr Cosmin Daniel HĂLĂLĂU
Chief Prosecutor
Service for International Cooperation and
Programmes
National Anticorruption Directorate (DNA)

Substitut/e

Mr Mihăiță BĂRLICI
Chief commissioner of police
Director
Directorate for Prevention
General Anticorruption Directorate
Ministry of Internal Affairs

SAN MARINO/SAINT-MARIN

Ms Giovanna CRESCENTINI (Head of delegation)
Head of the Institutional Secretariat
Department of Institutional Affairs

Substitut/e

Ms Marina MARFORI
Expert in Legislative Studies
Department of Institutional Affairs

Ms Giulia MURATORI
Legal Expert
Department of Foreign Affairs

Substitut/e

Ms Gloria VALENTINI
First Secretary
Department of Foreign Affairs

SERBIA/SERBIE

Mr Dejan DAMNJANOVIĆ (Head of delegation)
Director
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Bojana SMARTEK
Head of European Integration
Strategic Planning and Development Group
Agency for Prevention of Corruption

Mr Jovan COSIC
Assistant Minister at the Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Neda MARKOVIC
Senior Advisor for Normative Affairs
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Zuzana ŠTOFOVÁ (Head of delegation)
Director, European and Foreign Affairs Division
International Law Department
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Radka MONCOĽOVÁ
Legal Counsellor, European and Foreign Affairs
Division
International Law Department
Ministry of Justice

Ms Andrea POBOCIK
Director General
State Security and Corruption Prevention Division
Government Office

SLOVENIA/SLOVÉNIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Equality Rapporteur
Head of the Development and Prevention Centre
Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e
Mr. Robert ŠUMI
Chief Commissioner
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN/ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Head of Unit
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of the Presidency, Justice and Relations with
the Parliament

Ms Lourdes MAGAÑA DE LARRIVA
Technical advisor
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of the Presidency, Justice and Relations
with the Parliament

Substitut(e)
Ms María José CHÁVARRI IZU
Advisor
Directorate General for International Legal
Cooperation
Ministry of the Presidency, Justice and Relations with
the Parliament

SWEDEN/SUÈDE

Ms Monika OLSSON (Head of delegation)
**Vice-President of GRECO/Vice-présidente
du GRECO**
Director
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Mr Johan DAVIDSSON
Deputy Director
Department for Public Administration
Ministry of Finance

Substitut/e
Mr Philip MIELNICKI
Legal Adviser
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Olivier GONIN (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Deputy Head of the International Criminal Law Unit
Federal Department of Justice and Police FDJP
Federal Office of Justice FOJ

M. Jean-Christophe GEISER
Avocat
Conseiller scientifique
Office fédéral de la justice

Substitut/e
M. Jacques RAYROUD
Procureur général suppléant
Ministère public de la Confédération

TÜRKIYE

Mr Mustafa Tayyip ÇİÇEK (Head of delegation)
Deputy Director General
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Ms Zehra Cansu ORHAN
Chief of Department
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Mehmet Soner ÖZÖĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Furkan USTAOĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Viktor PAVLUSHCHYK (Head of delegation)
Head of the National Corruption Prevention Agency

Ms Anastasiya Olehivna RADINA
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on
Anticorruption Policy

Substitut/e
Ms Svitlana PYLYPETS
Head of International Cooperation Department
National Corruption Prevention Agency

Substitut/e
Mr Denys MASLOV
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Legal Policy

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Head of International Engagement & Rule of Law
International, Rights and Constitutional
Policy Directorate
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN
Head of Council of Europe Strategy
International, Rights and Constitutional
Policy Directorate
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Erika HAWKINS
Policy Advisor - Council of Europe Rights
International Human Rights Policy Division
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Mary RODRIGUEZ (Head of delegation)
Deputy Director
Office of International Affairs (OIA)
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Mr Alejandro A GARCIA
Anti-Corruption Advisor, Multilateral Affairs
Office of Global Programs and Policy (INL/GPP)
Bureau of International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S. Department of State

Substitut/e
Ms Finnuala TESSIER
Attorney Advisor
Office of Policy and Legislation
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Substitut/e
Ms Amy H GRANGER
Attorney Advisor
U.S. Department of State

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

GRECO'S STATUTORY COMMITTEE/COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Sandy MOSS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the United Kingdom to
the Council of Europe
President of GRECO's Statutory Committee

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE)/
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)**

Ms Agnes Sirkka PRAMMER
(Austria – Parliamentary Assembly Committee on
Legal Affairs and Human Rights)

Substitut/e
Ms Elena-Simona SPĂTARU
(Romania – Parliamentary Assembly Committee on
Legal Affairs and Human Rights)

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION/COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

No nomination

Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS/COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

No nomination

Pas de nomination

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK/BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Katherine DELIKOURA
Chief Compliance Officer

OBSERVERS/OBSERVATEURS

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/ORGANISATION DE
COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition Economies
within Anti-Corruption Division

Substitut/e
Ms France CHAIN
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

Substitut/e
Ms Tanya KHAVANSKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

**UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC)/
NATIONS UNIES, REPRÉSENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
(ONUDC)**

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Secretary of the Conference of the States Parties of
the United Nations Convention against Corruption
Chief - Corruption and Economic Crime Branch

Substitut/e
Mr Artem SERGEEV
Associate Crime Prevention and Criminal Justice
Officer
Convention Support Section
Corruption and Economic Crime Branch

Mr Shervin MAJLESSI
Chief
Convention Support Section
Corruption and Economic Crime Branch

Substitut/e
Ms Melanie CHABERT
Associate Crime Prevention and Criminal Justice
Officer
Convention Support Section
Corruption and Economic Crime Branch

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY/
ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**

Ms Slagjana TASEVA
Dean and Executive Secretary

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ
Chief of Staff, Head of Strategic Partnerships

Substitut/e
Ms Ana Paula LIVIA SAPOZHNIKOVA
Strategic Partnerships Officer

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS)/ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES
Director of the Department of Legal Cooperation
Secretariat for Legal Affairs

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE/
INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE (International IDEA)**

Mr Sam VAN DER STAAK
Senior Programme Manager

**OSCE OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (OSCE/ODIHR)/
BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)**

Ms Yulia NETESOVA
Chief of Democratic Governance and Gender Unit

Ms Nina CHANTURIA
Associate Democratic Governance Officer

EUROPEAN UNION/UNION EUROPÉENNE

Ms Ute STIEGEL
Deputy Head of Unit
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Substitut/e
Ms Dora SCHAFFRIN
First Secretary
Delegation of the European Union to the Council of
Europe

Mr Jeroen BLOMSMA
Head of Sector, Anti-Corruption
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Substitut/e
Ms Elitsa MINCHEVA
Policy officer, Anti-Corruption
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

ANNEXE 5 – CONTACTS ET ACTIVITÉS (2024)

Plénière du GRECO

- ▶ Échange de vues avec Matthieu MORI, Secrétaire Général du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (98^e réunion plénière du GRECO, 20 novembre)

Union Européenne (UE)

- ▶ Consultations horizontales à la demande de la Commission européenne, DG-Just et DG-Home (en ligne, 22 janvier) – Secrétariat
- ▶ Projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Soutien à la réforme de la justice en République de Moldova* » - réunion avec des représentants du ministère de la Justice de la République de Moldova (Strasbourg, 31 janvier) - Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec le Groupe de surveillance de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (en ligne, 22 février) - Secrétariat
- ▶ Discussions bilatérales à la demande de la Commission européenne, DG-NEAR (Strasbourg, 27-28 mai) - Secrétariat
- ▶ « *Programme pour l'État de droit en Asie centrale 2020-2024* » mis en œuvre conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe - réunion avec des représentants de la Cour suprême et de l'Administration judiciaire du Kazakhstan (Strasbourg, 14 mai) - Secrétariat
- ▶ Réseau de l'UE contre la corruption – *Atelier sur les systèmes de déclaration de patrimoine* (Bruxelles, 25 juin) – Secrétariat
- ▶ Première réunion du Forum de partenariat anti-corruption (en ligne, 3 juillet) - Secrétariat
- ▶ 2^e réunion du *Réseau de l'UE contre la corruption* (Bruxelles, 3 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion entre le Comité de l'article 36 de l'Union européenne (CATS) et le Secrétariat du Conseil de l'Europe (Bruxelles, 9 décembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le député européen Adrian-George AXINIA (Groupe ECR, Vice-président de l'AUR, Roumanie) et M. George SIMION, Président du Parti de l'AUR et chef du groupe parlementaire de l'AUR au Parlement de Roumanie (Strasbourg, 17 décembre) - Secrétariat

Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)

- ▶ Réunion du comité de pilotage et assemblées générales annuelles (en ligne, 11 octobre) - Secrétariat

Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

- ▶ Forum mondial de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité (Paris, 26-27 mars) – Secrétariat
- ▶ Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales (WGB) (Paris, 11-13 juin ; en ligne, 8-11 octobre) – Secrétariat
- ▶ Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégrité publique et la lutte contre la corruption (Paris, 15-16 octobre) - Secrétariat
- ▶ Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (OCDE-ACN) – 23^e réunion plénière de suivi et 29^e réunion du Groupe de direction (Paris, 17-19 octobre) – Secrétariat
- ▶ Consultation bilatérale entre les secrétariats du WGB et du GRECO (en ligne, 16 décembre 2024) - Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Conférence organisée conjointement par l'OCEEA et le BIDDH à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption « *Looking Back and Looking Ahead on the Fight against Corruption* » (Vienne, 9 décembre) – David MEYER, Président élu du GRECO (Royaume-Uni) sur [le rôle du GRECO dans la formation de la volonté politique de lutter contre la corruption](#)

Organisation de la Francophonie (OIF)

- ▶ *Conversation francophone - La lutte contre la corruption : œuvrer pour une gouvernance honnête et transparente au service des populations* (Paris, 25 janvier) - Secrétariat

Nations Unies (ONU)

- ▶ Reprise de la 15^e session du Groupe d'examen de l'application (IRG) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) (Vienne, 4-8 novembre) - Secrétariat

Autres contacts

- ▶ Parution d'un numéro thématique d'EUCRIM sur la corruption comprenant une [tribune libre du Président du GRECO](#).
- ▶ Visite d'étude des personnes qui participent au programme de simulation du fonctionnement du Parlement européen (Model European Parliament), Limbourg (Strasbourg, 25 janvier) - Secrétariat
- ▶ Événement sur les *Perspectives européennes en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux : comment peut-on appliquer les bonnes pratiques nordiques et européennes en Bulgarie ?* organisé par les ambassades scandinaves en Bulgarie et l'ambassade de Norvège en Roumanie (accréditée en Bulgarie), en partenariat avec l'Anti-Corruption Fund Foundation (ACF) (Sofia, 22 – 23 février 2024) - Secrétariat
- ▶ Présentation des activités du GRECO aux étudiants de l'Université de Montpellier (En ligne, 11 avril 2024) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec Claude-Laurent GENTI, coprésident, Pierre-Stanley PÉRONO, premier vice-président, Florine AMOUGOU, vice-présidente de l'OING *Conseil international pour la transmission intellectuelle* (CITI) (Strasbourg, 28 mai) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec les lauréats 2023/2024 de l'Initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'Homme, (Strasbourg, 31 mai) - Secrétariat
- ▶ Formation MATRA sur les institutions démocratiques à l'intention des participant-e-s à des visites d'étude à l'Académie de La Haye pour la gouvernance locale (en ligne, 7 juin) - Secrétariat
- ▶ Transparency International (TI), 21^e Conférence internationale contre la corruption (IACC), « *Faire face aux menaces mondiales : Défendre l'intégrité* » (Vilnius, 18-21 juin) - Secrétaire Général et Directrice de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit
- ▶ Visite d'étude de représentants de la Commission anti-corruption, du Bureau du médiateur, du Bureau du procureur général et de la Commission des droits de l'homme de Zambie, organisée par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, dans le cadre du projet EnACT (Accès à la justice, participation de la société civile et transparence) (Strasbourg, 25 juin) - Secrétariat
- ▶ Participant-e-s à des visites d'étude liés au programme de soutien de l'UE (ETKİNİZ) pour le suivi du respect du cadre international des droits humains en Turquie (Strasbourg, 9 juillet) - Secrétariat
- ▶ Réunion visant à renforcer la coopération et les synergies avec les homologues du Secrétariat du GRECO à l'OCDE, l'OEI et l'ONUDC et à examiner la participation de la société civile (en ligne, 18 juillet).
- ▶ Réunion biennale du Comité de recherche de l'Association internationale de science politique (IPSA) sur le financement des partis politiques et la corruption politique (Oxford, 31 juillet - 2 août) - Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO (France) et Secrétariat
- ▶ Réunion avec Bernd HÜTTEMANN, membre du conseil d'administration, Transparency International - Allemagne (TI DE) (Strasbourg, 26 septembre) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de juges de la Cour suprême de justice et de membres du Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova (Strasbourg, 7 octobre) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec des représentants de l'Inspection générale de la police du Luxembourg (en ligne, 7 octobre) - Secrétariat
- ▶ Présentation des activités du GRECO aux étudiants en maîtrise « *Droits de l'homme dans un monde en mutation* » (Université de Strasbourg, 7 novembre) – Strasbourg

- ▶ Réunion avec le Directeur général de la gouvernance publique, de la démocratie et de l'État de droit, ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas (Strasbourg, 21 novembre) - Secrétariat.
- ▶ Partenaires européens contre la corruption | Réseau européen de points de contact contre la corruption (EPAC)/EACN – Conférence professionnelle annuelle et assemblée générale (Bucarest, 26–27 novembre) – Secrétariat
- ▶ Déclaration du Président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption : *Les États doivent prendre des mesures résolues pour protéger la démocratie contre la corruption* (9 décembre) - Président

Conseil de l'Europe

- ▶ À l'occasion de l'[ouverture de l'année judiciaire 2024](#), Siofra O'LEARY, Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme a souligné l'attention portée, tant dans le rapport sur l'État de droit de la Commission européenne que par la Cour de justice de l'Union européenne, aux contributions déterminantes de la Commission de Venise, du GRECO ou encore de la CEPEJ, aux côtés de la jurisprudence de la Cour, dans le renforcement de la démocratie et de l'État de droit.
- ▶ Événement organisé en marge de la 2^e partie de la Session 2024 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) « *Echange d'expériences entre l'APCE et le Kazakhstan et perspectives de coopération* » (Strasbourg, 18 avril) - Secrétariat
- ▶ Première réunion du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) (Strasbourg, 13-14 mai 2024) - Secrétariat
- ▶ Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe (2020-2024) pour l'État de droit en Asie centrale - réunion avec des représentants de la Cour suprême et de l'administration judiciaire du Kazakhstan (Strasbourg, 14 mai) - Secrétariat
- ▶ Échange de vues et présentation au Comité des Ministres du Rapport général d'activité 2023 du GRECO (1469^e réunion des Délégués des Ministres, 29 mai) – Président, secrétariat
- ▶ Présentation à la presse du [Rapport général d'activités du GRECO 2023](#) (Bruxelles, 30 mai) - Président, Secrétariat
- ▶ 9^e édition de l'Université africaine de la jeunesse et du développement *#Fortheculture of Human Rights and Rule of Law* organisée par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (Cap-Vert, 25-29 juin) - António DELICADO, Vice-président élu (Portugal)
- ▶ Communauté de pratique du Secrétariat sur la participation de la société civile - 2^e réunion (Strasbourg, 26 juin) - Secrétariat
- ▶ *Assises des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux* organisées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à l'occasion du 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe et du 30^e anniversaire du Congrès, sous les auspices de la Présidence lituanienne du Comité des Ministres (Strasbourg, 12-13 septembre) - Secrétariat
- ▶ Première réunion, sous l'autorité du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), du Groupe de travail sur les paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#) (GT-P) (en ligne, 23-24 septembre) - Secrétariat
- ▶ Ministère des Affaires étrangères de Saint-Marin | Conférence de la Commission de Venise « *Aspects du constitutionnalisme dans les États de petites dimensions territoriales* » (Saint-Marin, 14 octobre) - Panagiota VATIKALOU, membre du Bureau (Grèce), [souligne la collaboration positive du GRECO avec les petits États.](#)
- ▶ [Echange de vues](#) entre le Président du GRECO et le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) sur les paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavik pour la démocratie (Deuxième réunion du CDDEM, Strasbourg et en ligne, 29-30 octobre) - Président et Secrétariat
- ▶ [Remise au Président sortant du GRECO, Marin MRČELA](#), juge de la Cour Suprême de Croatie, de la médaille Pro Merito, distinction décernée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 21 novembre).
- ▶ Visite d'étude de juges de l'*École nationale de la magistrature* (ENM) (France) (Strasbourg, 5 décembre) – Secrétariat
- ▶ Deuxième réunion du Groupe de travail du Comité directeur sur la démocratie sur les paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#) (GT-P) (en ligne, 9-10 décembre) - Secrétariat.

ANNEXE 6 – SECRÉTARIAT DU GRECO

Direction générale Droits humains et État de droit

Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit

Livia STOICA BECHT, **Secrétaire exécutive du GRECO, Cheffe du Service Criminalité économique et corruption**

Laura SANZ-LEVIA, **Secrétaire exécutive adjointe du GRECO, Cheffe de Division**

Conseillers juridiques principaux et Conseillères juridiques principales

Sophie MEUDAL-LEENDERS

David DOLIDZE

Stéphane LEYENBERGER

Ylli PECO

Anne WEBER

Tanja GERWIEN

Victoria CHERNIYCHUK

Giulia GIARDINO, Conseillère juridique junior

Irma DZANKOVIC-ARSLAN, Assistante particulière de la Secrétaire exécutive et Cheffe de Service

Stagiaires : Natia GELASHVILI (Géorgie) ; Angelos NIKOLAKIS (Grèce)

Visiteur d'études (Handong International Law School): Aiki HATANAKA (Japon)

Bureau central et assistance

Penelope PREBENSEN, Cheffe du Bureau central

Carla RIQUELME

Hayarpi ARSHAKYAN

ANNEXE 7 – MEMBRES (2024)¹⁰

Par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1^{er} mai 1999).

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), Tchéquie (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Türkiye (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

10. La Fédération de Russie a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023. Bélarus a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} mai 2024.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE